

+

+

Éducation préventive des violences sexuelles  
faites aux enfants à l'école  
et dans la communauté

# **Les abus sexuels sur les enfants au Cameroun**

---

État des lieux et actions à mener

Une étude réalisée par la section camerounaise de  
**l'Association Mondiale pour l'École Instrument de Paix**  
(EIP-Cameroun)

Avec l'appui du Haut **Commissariat du Canada au Cameroun**  
**Fonds Gouvernance et Société Civile**

+

+

+

+

+

+

+

+

# TABLE DES MATIÈRES

<b>ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS .....</b>	<b>7</b>
<b>AVANT-PROPOS .....</b>	<b>9</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>15</b>
<b>1. CONTEXTE HISTORIQUE .....</b>	<b>17</b>
A. LE CONTEXTE MONDIAL .....	18
B. LE CONTEXTE RÉGIONAL ET SOUS RÉGIONAL .....	22
C. LE CONTEXTE NATIONAL .....	23
<b>2. INTÉRÊT DE LA RECHERCHE .....</b>	<b>24</b>
<b>3. OBJECTIFS .....</b>	<b>26</b>
<b>4. MÉTHODOLOGIE .....</b>	<b>26</b>
<b>Chapitre 1</b>	
<b>APERÇU GÉNÉRAL SUR LES ABUS SEXUELS AU CAMEROUN .....</b>	<b>29</b>
I. DÉFINITIONS .....	29
II. ÉTAT DES LIEUX DES ABUS SEXUELS .....	41
1. PRÉVALENCE DES ABUS SEXUELS .....	42
1.1. ABUS SEXUELS RECENSÉS EN MILIEU HOSPITALIER .....	42

+

+

+

+

LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

1.2. ABUS SEXUELS RECENSÉS EN MILIEU SCOLAIRE .....	45
1.3. ABUS SEXUELS RECENSÉS EN MILIEU JUDICIAIRE.....	47
1.4. RÉCURRENCE DES VIOLS .....	48
1.5. MÉDIATIONS OU ARRANGEMENTS EN CAS D'ABUS SEXUELS SUR ENFANT .....	51
2. EXPLOITATION SEXUELLE.....	52
2.1. PROSTITUTION ENFANTINE .....	53
2.2. TRAITE D'ENFANTS À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE ..	54
2.3. MARIAGES PRÉCOCES ET / OU FORCÉS .....	58
2.4. TOURISME SEXUEL IMPLIQUANT DES ENFANTS .....	60
2.5. PORNOGRAPHIE ENFANTINE .....	60
III. PROFIL DES ACTEURS.....	62
1. PROFIL DES VICTIMES .....	62
2. PROFIL DES AGRESSEURS SEXUELS .....	64

## Chapitre 2

<b>CAUSES DES ABUS SEXUELS ET CONSÉQUENCES SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT .....</b>	<b>69</b>
1. CAUSES.....	69
2. CONSÉQUENCES SUR L'ENFANT.....	72

## Chapitre 3

<b>RÉPONSES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES .....</b>	<b>79</b>
I. LE CADRE JURIDIQUE.....	81
1.1. LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL .....	81
1.2 . LE CADRE JURIDIQUE RÉGIONAL ET SOUS-RÉGIONAL .....	82
1.3. LE CADRE JURIDIQUE NATIONAL.....	83
II. LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	90
III. PROGRAMMES ET PROJETS .....	93

+

+

+

+

LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

Chapitre 4

<b>LES CONTRAINTES ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>105</b>
1. CONTRAINTES .....	105
2. RECOMMANDATIONS .....	107
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>109</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>113</b>

+

+

+

+

+

+

+

+

## ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

<b>ASSEJA</b>	:	Association Enfants, Jeunes et Avenir
<b>BIT</b>	:	Bureau International du Travail
<b>BUCREP</b>	:	Bureau Central des Recherches et des Etudes de Population
<b>CDE</b>	:	Convention relative aux Droits de l'Enfant
<b>CASPCAN</b>	:	Cameroon Society for Prevention of Child Abuse and Neglect
<b>CEPEA</b>	:	Centre d'Ecoute pour Enfants et Adolescents
<b>CIPCRE</b>	:	Cercle International pour la Promotion de la Création
<b>COCADE</b>	:	Coalition Camerounaise des ONG pour les Droits de l'Enfant
<b>DEI</b>	:	Défense des Enfants International
<b>ECPAT</b>	:	End Child Prostitution Child Pornography and Trafficking of Children for Commercial Purposes

+

+

+

+

LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

<b>EIP</b>	:	École Instrument de la Paix
<b>IPEC</b>	:	Programme International pour l'abolition du travail des enfants
<b>GTZ</b>	:	Coopération Allemande pour le Développement
<b>ISPCAN</b>	:	International Society for Prevention of Child Abuse and Neglect
<b>IST</b>	:	Infections Sexuellement Transmissibles
<b>LUTRENA</b>	:	Lutte contre la Traite des Enfants à des fins d'exploitation de leur travail en Afrique de l'Ouest et du Centre
<b>MGF</b>	:	Mutilations Génitales Féminines
<b>ONG</b>	:	Organisation Non Gouvernementale
<b>RAFCANE</b>	:	Réseau Africain Francophone Contre les Abus et Négligences envers les Enfants
<b>RENATA</b>	:	Réseau National des Tantines
<b>SIDA</b>	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
<b>UNESCO</b>	:	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
<b>UNICEF</b>	:	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
<b>WACAP</b>	:	Programme ouest africain de prévention et de lutte contre le travail abusif des enfants dans le secteur du cacao et de l'agriculture commerciale

+

+



+

+

## AVANT-PROPOS

La problématique des abus sexuels envers les enfants dans nos communautés devient un sujet tellement récurrent que l'on ne peut s'empêcher de s'interroger sur les raisons d'une telle délinquance sociale. Ou est passé l'éthique ? Serait-on tenté de s'interroger. Que sont devenus les valeurs sociales fondamentales et les valeurs traditionnelles qui veulent qu'un enfant soit un bien précieux qui appartienne non seulement à une famille mais à la communauté toute entière, à qui incombe la responsabilité de l'élever, l'orienter, l'éduquer, le modeler pour en faire un être mature et accompli. Comment parler d'accomplissement s'il n'y a plus d'épanouissement et si le devenir de ce petit être vulnérable est désormais hypothéqué par des actes odieux, aux conséquences insoupçonnées, posés par des adultes irresponsables et impudiques. Comment rester indifférent à une atteinte aussi grave à l'intégrité physique et à la dignité humaine ainsi bafouée ?

+

+

+

+

## LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

Des études menées aussi bien aux niveaux national qu'international ont montré que la proportion des agressions sexuelles en milieu scolaire a atteint une cote d'alerte (13,3% en 2007, source UNICEF). Les quelques statistiques disponibles montrent que la proportion est plus élevée chez les filles mineures et que de plus en plus de petits garçons sont impliqués dans les cas signalés d'abus sexuels. Au regard de la faible proportion des cas effectivement dénoncés, on relève que de nombreux abus ne sont pas déclarés et de nombreuses victimes sont réduites au silence. Autant de situations que les familles dissolvent dans les négociations de toutes sortes afin d'éviter les humiliations et autres malédictions liées à des croyances traditionnelles et/ou culturelles.

Une revue de la presse locale menée par l'EIP-Cameroun, a montré au bout de 3 mois, qu'il ne se passait de jour sans qu'on ne lise un article dans un journal, ou n'écoute la radio, un papier, généralement dans la rubrique faits divers, qui ne décrive un cas d'abus sexuel perpétré sur un enfant. Ne rien faire serait se voiler les yeux face à une réalité oppressante. Il est temps de tirer la sonnette d'alarme et d'interpeller tout le monde pour que, ensemble, des actions concrètes soient menées pour une meilleure protection de nos enfants.

Les violences faites aux enfants, le trafic et toutes les formes d'agressions sexuelles sont une préoccupation permanente de l'EIP-Cameroun qui à travers ses différentes activités d'échanges d'information et d'éducation en faveur des enfants et des jeunes, a pu mesurer l'ampleur du fléau et constater l'absence des structures

+

+

+

+

## LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

d'accueil, d'écoute, d'aide, de prise en charge et de protection des victimes. Nous avons fait le constat que, l'école et la famille qui sont des milieux où l'enfant devrait se sentir le plus protégé, sont devenues des cadres d'exploitation les plus réguliers et les proches parents, les enseignants, les amis de la famille, les camarades les plus âgés et les adultes de tous âges sont les auteurs des abus sexuels envers les enfants, plus particulièrement les filles.

Certes, le code pénal Camerounais condamne les abus sexuels, mais le cercle des personnes habilitées à dénoncer reste très restreint si l'on prend le cas de l'inceste par exemple. La loi N° 2005/015 du 29 Décembre 2005 relative à la lutte contre le trafic et la traite des enfants, est elle aussi une avancée considérable mais son applicabilité reste une préoccupation pour la société civile camerounaise. Les études réalisées dans le domaine restent prospectives et circonscrites à des régions particulières. Il nous semble impératif qu'une synergie soit mise en place et que des actions concrètes soient menées à différents niveaux de la société.

C'est ainsi que, pour apporter sa modeste contribution à la lutte contre les abus sexuels envers les enfants, l'EIP-Cameroun a pensé la mise en œuvre d'un projet de recherche qui fait l'état des lieux du phénomène au Cameroun. Cette recherche servira à plusieurs objectifs à savoir :

- Mettre à la disposition du public une information complète sur l'ampleur du phénomène, la réponse institutionnelle et énoncer des réflexions et actions concrètes à mener par toutes les parties prenantes.

+

+

+

+

LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

- Servir de base à une campagne d'information et d'éducation préventive des abus sexuels faits aux enfants en milieux scolaires et dans la communauté.
- Attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'effective application des dispositions légales afin de punir les auteurs d'abus sexuels et obtenir réparation pour les victimes.
- Lancer un appel à la communauté nationale pour une prise de conscience du phénomène et encourager la participation active à travers des actions concrètes pour la prévention des violences sexuelles faites aux enfants.

C'est l'occasion pour nous de remercier le Fond Gouvernance et Société Civile de la coopération Canadienne pour son accompagnement technique et financier dans la réalisation de cette étude et qui participe, par la même occasion à la responsabilisation des institutions publiques, au renforcement de capacités et à la bonne gouvernance des organisations de la société civile. Notre reconnaissance va également aux institutions publiques notamment les Ministères des Affaires Sociales, Justice, Enseignements Secondaires, Éducation de Base, Santé et Tourisme et les organisations de la société civile pour leur participation active aux ateliers de partage de connaissances et de validation qui ont permis d'enrichir la présente étude.

Notre gratitude va enfin au consultant M. ABAN-DA NGON de l'organisation CAPSCAN qui a mené la recherche dans des délais restreints.

+

+

+

+

LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

Nous souhaitons après lecture de ce qui suit, que ce précieux ouvrage n'aille pas tapisser le fond de nos tiroirs, mais qu'il suscite en nous, cette onde de révolte qui nous pousse à refuser de voir nos enfants faire l'objet d'actes abjectes de la part d'adultes malsains et irresponsables.

L'ultime objectif de cette étude, rappelez-vous est de susciter la prise de conscience individuelle et collective sur l'ampleur du phénomène des abus sexuels sur nos enfants pour y mettre un terme. Pour cela il a une solution : Ne plus se taire, agir et dénoncer.

Bonne lecture.

**Catherine Moto Zeh**

*Secrétaire générale EIP-Cameroun*

+

+

+

+

+

+

+

+

## INTRODUCTION

Selon le Rapport de la 2<sup>ème</sup> Conférence Arabo-africaine contre l'exploitation, la violence et l'abus sexuel des enfants de Rabat 2004, de nombreux enfants sont sexuellement abusés à travers le monde. Environ deux millions sont exploités dans le commerce du sexe. Un peu plus d'un million sont trafiqués chaque année pour diverses raisons. Dans la plupart des cas, ils sont exposés aux violences sexuelles. Les victimes sont originaires de tous les pays, riches comme pauvres. Cependant, une grande partie se recrute dans les pays pauvres.

Aujourd'hui, aucun pays ne peut prétendre être à l'abri du phénomène des abus sexuels envers les enfants. Ce phénomène est très complexe et multiforme. Il est difficile de déterminer avec précision le nombre de victimes. Cette difficulté est due au fait que, non seulement une grande partie de la pratique se déroule dans la clandestinité, mais également elle se développe

+

+

+

+

## LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

grâce à la complicité de certains parents ou ayants droits. Les données statistiques sont insuffisantes et les moyens mis en place pour prévenir et lutter contre ce phénomène restent, pour la plupart des cas, limités.

Le même rapport souligne que chaque année, plus de 1,2 million d'enfants sont victimes de traite. De nombreux enfants d'Afrique de l'Ouest et du Centre se retrouvent comme travailleurs dans les domiciles et peuvent à tout moment être exploités à des fins sexuelles.

Considérés autrefois comme un sujet tabou, les abus sexuels envers les enfants ont connu un début de documentation dans les années 1990 à travers quelques études et enquêtes de terrain. On peut cependant relever qu'en dehors de l'enquête sur l'exploitation du travail des enfants dans les plantations de cacaoyers menée en 2004 par le BIT dans le cadre du projet WACAP, l'absence de données quantitatives sur les abus et l'exploitation sexuels des enfants n'a pas permis de cerner les caractéristiques et contours psychosociaux de ces formes de maltraitance.

Or, au Cameroun, il ne se passe de jour, où l'on entend à la radio, où l'on ne lise dans les journaux, des informations sous forme de « faits divers » sur des abus sexuels perpétrés sur des enfants. C'est ce constat et surtout l'indifférence et la légèreté avec laquelle le public accueille ces informations qui ont amené l'EIP-Cameroun à s'interroger et à s'intéresser davantage à ces formes de violences faites aux enfants. La présente étude porte sur l'ampleur, les formes et les caractéristi-

+

+



+

+

ques du phénomène des abus et de l'exploitation sexuels des enfants au Cameroun.

Elle s'appesantit sur la réponse institutionnelle, les actions à mener par toutes les parties prenantes, notamment les pouvoirs publics, la société civile, les partenaires au développement. L'étude permettra à l'EIP-Cameroun d'améliorer son travail d'éducation préventive de toutes les formes de violences faites aux enfants et de sensibilisation de proximité à l'école et dans la communauté.

## **1. CONTEXTE HISTORIQUE**

Face à la montée des abus sexuels envers les enfants, la communauté internationale s'est mobilisée depuis 1996, en organisant plusieurs congrès mondiaux et des consultations régionales afin de mieux organiser la lutte contre ces pratiques. Dans cette lutte, le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant engage les Etats à le protéger contre toutes les formes de violences et d'exploitation sexuelles. A cet effet, les Etats doivent prendre toutes les mesures appropriées sur le plan national, bilatéral et multilatéral pour empêcher que « les enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale, qu'ils ne fassent l'objet d'exploitation à des fins de prostitution ou à des fins de production de spectacles ou de matériels à caractère pornographique »<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) article 34.

+

+

## A. LE CONTEXTE MONDIAL

Le premier *Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales* s'est tenu à Stockholm en 1996. L'agenda de Stockholm avait été adopté par 122 pays et le « *programme d'action* » mis en place a fixé des objectifs spécifiques dans plusieurs domaines. Il s'est agi particulièrement de la coordination et coopération, de la prévention, de la protection, de la réinsertion et la participation des enfants. Le programme d'action a recommandé non seulement la mise en place des plans d'actions nationaux pour combattre l'exploitation sexuelle des enfants, mais également de la mise en place des mécanismes d'application et de contrôle permettant le recueil et le partage des données.

Cinq ans après la concertation mondiale de Stockholm, le deuxième *Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales* de Yokohama (Japon) en 2001 a une fois de plus rassemblé la communauté internationale afin de faire le point sur les progrès réalisés dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Il s'agissait d'examiner les principaux obstacles rencontrés, ainsi que les insuffisances observées en matière de politique de protection de l'enfant et enfin, de partager les expériences et les bonnes pratiques.

Dans la déclaration intitulée « *L'Engagement mondial de Yokohama 2001* », les participants ont salué les progrès accomplis et déploré les retards accusés dans l'adoption des mesures de protection nécessaires dans les différentes régions du monde.

La ***Session extraordinaire des Nations Unies de 2002 consacrée aux enfants*** a connu pour la première fois la participation active des enfants. Elle a donné l'opportunité au monde entier d'apprécier les progrès réalisés au niveau de l'amélioration des conditions de vie des enfants au cours de la décennie écoulée et en même temps, d'examiner les obstacles à surmonter dans l'avenir. À l'issue de cette rencontre, les gouvernements se sont engagés à travers un document intitulé, « *Un monde digne des enfants* » à adopter des mesures visant à améliorer les conditions de vie des enfants dans les domaines de la santé, de l'éducation, du VIH/SIDA, de la protection contre la violence, des mauvais traitements et de l'exploitation. Un plan d'action a été mis en place, afin de les aider à honorer leurs engagements<sup>2</sup>.

Le ***3<sup>ème</sup> Congrès Mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales*** de Rio en 2008, au-delà du thème général, à savoir, « *Garantir les droits des enfants et des adolescents et leur protection contre l'exploitation sexuelle – pour une approche systémique* », a abordé d'autres sujets tels que :

- la responsabilité du secteur public dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants,
- le tourisme sexuel impliquant des enfants et adolescents ;
- l'exploitation sexuelle des enfants en ligne ;
- l'application de la loi comme réponse ;

---

<sup>2</sup> GLOBAL MOVEMENT FOR CHILREN - Un Monde digne des enfants, 2002.

+

+

LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

- la pornographie infantine ;
- l'exploitation des enfants à des fins de prostitution et la traite des enfants à des fins sexuelles.

Dans la déclaration et le plan d'action de Rio de Janeiro, les participants ont noté avec satisfaction les progrès réalisés dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents depuis le 2<sup>ème</sup> Congrès mondial de Yokohama 2001, notamment l'adoption par un grand nombre d'États des mesures législatives en vue de renforcer la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle.

En ce qui concerne le plan d'action, il a été demandé aux États d'intensifier la ratification des instruments internationaux et régionaux pertinents. Il leur a été demandé de définir, prohiber et ériger en infraction, en vertu des normes internationales en vigueur, tous les actes d'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents dans leur juridiction, quel que soit l'âge fixé pour le consentement au mariage.

En matière de prise en charge, il leur a été recommandé de renforcer les services nationaux de protection de l'enfance existant ou d'en créer de nouveaux afin d'offrir à tous les enfants victimes d'exploitation sexuelle, sans discrimination, le soutien économique et psychosocial nécessaire à leur réhabilitation physique et psychologique pour leur réintégration sociale. Ces services doivent être fournis par des équipes pluridisciplinaires de professionnels ayant bénéficié des formations adéquates.

+

+

+

+

LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

Par ailleurs, il leur a été demandé d'adopter une définition claire de la pornographie infantile conformément aux normes internationales et d'introduire la notion de sécurité sur internet dans les programmes scolaires et la promouvoir par le biais des organisations de jeunesse et, lors des rencontres officielles des enfants. En plus, les États doivent prendre des mesures nécessaires pour exiger des fournisseurs d'accès à internet, des opérateurs de téléphonie mobile, des moteurs de recherche et autres acteurs concernés pour signaler et retirer tous les sites de pornographie et les photos d'abus sexuels des enfants.

En matière de tourisme sexuel, les États ont été invités à :

- Encourager et soutenir le secteur du tourisme, du voyage et de l'hôtellerie en vue de l'adoption des codes de conduite professionnels à l'exemple du Code de conduite contre le tourisme sexuel impliquant des enfants ;
- Adopter une définition précise du terme « traite des enfants », conformément aux obligations découlant du Protocole de Palerme et d'autres normes et instruments internationaux pertinents ;

Enfin, il leur a été demandé de mettre en œuvre et/ou soutenir, avec la participation de la société civile et des enfants eux-mêmes :

- l'évaluation régulière des programmes et politiques destinés à prévenir et à éradiquer la traite des enfants,

+

+

+

+

#### LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

- la législation susceptible de favoriser la traite, à l'instar des lois sur le mariage, l'adoption et l'immigration, l'enregistrement des naissances, l'octroi de la citoyenneté, du statut de réfugié ou d'autres statuts.

#### B. LE CONTEXTE RÉGIONAL ET SOUS RÉGIONAL

La première *Conférence régionale Arabo-africaine contre l'exploitation, la violence et l'abus sexuels des enfants* a eu lieu en 2001 à Rabat. Les participants à cette conférence ont reconnu que, malgré les mesures positives prises depuis le premier congrès de Stockholm, la région faisait encore face à un certain nombre de défis. Il s'agit :

- du caractère toujours tabou de la question de l'exploitation sexuelle dans toutes ses formes dans plusieurs sociétés arabes et africaines ;
- de l'insuffisance de données et des recherches sur le sujet ;
- des programmes de formation et des ressources humaines ;
- du manque de structures de prise en charge des enfants victimes ;
- des conflits armés, de la pauvreté, de l'analphabétisme et de la persistance de certaines pratiques culturelles.

A l'issue de cette conférence, les pays présents se sont engagés à mettre en œuvre des plans d'actions afin de prévenir et éradiquer ce phénomène.

+

+

+

+

La deuxième *Conférence régionale Arabo-africaine contre l'exploitation sexuelle des enfants* de Rabat 2004<sup>3</sup> a tablé sur deux points principaux :

- La protection des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité contre le phénomène d'exploitation sexuelle (enfants privés d'environnement familial, les conflits armés, le VIH/SIDA, les migrations, le trafic, le travail des enfants, etc.) ;
- La formation multisectorielle ciblant tous les acteurs intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance (forces de l'ordre, justice, personnel médical, enseignants, médias, ONG, etc.).

Elle a aussi abordé l'échange de bonnes pratiques et l'élaboration des outils de formation pour l'amélioration des interventions et la mise en œuvre d'une politique de prévention, de protection et de prise en charge des enfants victimes d'exploitation sexuelle ou ceux qui risquent de l'être.

### **C. LE CONTEXTE NATIONAL**

Au niveau du Cameroun, il est important de souligner que :

- ✓ Le Cameroun est partie de tous les textes internationaux sur la protection de l'enfant, notamment la Convention relative aux Droits de l'Enfant, la Charte

---

<sup>3</sup> Rapport de la deuxième Conférence régionale Arabo-africaine contre l'exploitation sexuelle des enfants; Rabat 2004.

+

+

+

+

#### LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfants, les différentes Conventions de l'OIT concernant le travail, la traite, et l'âge minimum des enfants au travail, etc.

- ✓ Le Gouvernement et la société civile ont pris une part active aux différentes assises internationales et régionales susmentionnées.
- ✓ Des actions concrètes ont été menées suite aux recommandations faites aux États, notamment la tenue des séminaires d'informations et de formation la mise en œuvre des projets tels que WACAP et LUTRENA par le BIT, les campagnes de sensibilisation menées par le MINAS avec l'appui de l'UNICEF et de l'EIP-Cameroun, l'élaboration et la révision de certaines lois nationales.

## **2. INTÉRÊT DE LA RECHERCHE**

Le présent travail revêt un intérêt scientifique et social :

- ♦ Intérêt scientifique parce que c'est un travail de recherche qui porte sur des études et actions jusque là menées au Cameroun. Bien que la majorité de ces études soient limitées à certaines zones et à certains types d'abus sexuels, la présente étude qui porte sur une revue documentaire donne un aperçu général de la situation des abus sexuels et apporte de nouvelles informations pertinentes sur l'ampleur du phénomène, ses caractéristiques et ses ramifications aux niveaux national et régional. En plus, elle met à

+

+



+

+

LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

la disposition des professionnels, des chercheurs, des politiques et du grand public, des informations actualisées susceptibles d'être capitalisées. Elle contribue enfin à une meilleure connaissance du phénomène et ouvre de nouvelles pistes de réflexion pour sa prévention et son éradication dans nos communautés.

- ♦ Intérêt social, car il nous amène tous à prendre conscience des comportements déviants que l'on peut relever dans l'environnement immédiat de l'enfant et des conséquences graves sur la vie, le développement et le devenir de l'enfant dans nos sociétés.

Cette étude de l'EIP- Cameroun, réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de son Projet d'éducation préventive des violences sexuelles faites aux enfants à l'école et dans la communauté, a reçu l'appui du Haut Commissariat du Canada au Cameroun à travers son Fonds de Gouvernance et Société Civile. Elle sert de justification à l'organisation d'une campagne préventive des violences sexuelles faites aux enfants en milieux scolaires et dans la communauté, et aux autres actions d'éducation préventive qui rentrent dans le plan stratégique de l'EIP-Cameroun pour la période 2009-2013.

L'analyse des concepts de violences sexuelles et d'abus sexuels montre que « les violences sexuelles » font partie de ce que l'on appelle «abus sexuels». A cet effet, l'étude s'appesantira sur les abus sexuels pour une vue plus globalisante du phénomène. C'est ce qui justifie le titre de notre recherche.

+

+

+

+

### **3. OBJECTIFS**

Il s'agit, à travers cette étude, de :

- Définir les concepts en rapport avec les abus sexuels ;
- Faire un état des lieux des formes, des caractéristiques et de l'ampleur du phénomène ;
- Dresser le profil des victimes et des agresseurs ;
- Déterminer les causes de ces abus sur les enfants ;
- Analyser les conséquences du phénomène sur le développement de l'enfant ;
- Faire le point sur les réponses juridiques et institutionnelles ;
- Relever les contraintes dans la lutte contre ce phénomène ;
- Proposer des recommandations et des axes d'actions concrètes.

### **4. MÉTHODOLOGIE**

Le travail s'est déroulé en quatre étapes d'une durée totale de trois mois, du 10 Août au 10 novembre 2010.

- ❖ Durant la première étape, nous avons procédé à l'identification et à la collecte des études, enquêtes, informations et textes relatifs aux abus sexuels envers les enfants au Cameroun ;
- ❖ La deuxième étape a consisté en une recherche documentaire dans les bibliothèques et sur internet en ce qui concerne le phénomène au-delà de nos frontières ;

+

+

+

+

#### LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

- ❖ La rencontre avec les ONG et Associations, les structures d'accueil et de prise en charge des victimes notamment, l'EIP-Cameroun, COCADE, CASPCAN, CIPCRE, ASSEJA, RENATA, AWA, CEPEA, DEI et COLOMBE, a constitué la troisième étape ;
- ❖ La quatrième étape a consisté à faire une analyse comparée des informations et des données recueillies.

Tous les documents exploités regroupent les études, les enquêtes, les documents officiels, les rapports d'activités des associations, les rapports de conférences et les dossiers de presse disponibles.

#### **Difficultés rencontrées**

Plusieurs obstacles ont rendu difficile notre tâche, notamment :

- les contraintes de temps : les 3 mois alloués à cette étude se sont avérés insuffisants au regard des difficultés à accéder aux sources d'informations dans les institutions, qu'elles soient étatiques ou privées ;
- l'insuffisance des centres de documentation et d'information spécialisés dans le domaine ;
- l'absence de statistiques dans certains travaux et documents a compliqué l'évaluation et la comparaison ;
- la non actualisation des informations disponibles dans les sites internet de certaines administrations, institutions et associations œuvrant dans la promotion et la protection des droits de l'enfant ;

+

+

+

+

LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

- le manque de lisibilité dans les actions et activités des associations qui agissent sur le terrain ;
- la mauvaise interprétation des mots et termes en rapport avec les abus sexuels.

+

+

+

+

Chapitre 1

# **APERÇU GÉNÉRAL SUR LES ABUS SEXUELS AU CAMEROUN**

---

## **I. DÉFINITIONS**

La sémantique des terminologies en matière d'abus sexuels est utile pour une meilleure compréhension du phénomène. Les mots sélectionnés dans le cadre de cette étude sont ceux régulièrement utilisés dans le vocabulaire des Nations Unies et des Organisations Internationales en matière de crimes sexuels contre les enfants<sup>4</sup>. De même, les définitions retenues dans ce travail se réfèrent essentiellement aux institutions sus citées.

---

<sup>4</sup> SUBGROUP AGAINST SEXUAL EXPLOITATION OF CHILDREN, NGO FOR THE CRC - Semantic or substance? Toward a shared understanding of terminology referring to the sexual abuse and exploitation of children; January 2005.

+

+

+

+

## Enfant

Un enfant est défini comme «...*tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable* »<sup>5</sup>.

## Abus sexuel sur enfant

L'abus sexuel sur enfant peut être défini comme « *la participation de l'enfant ou d'un adolescent mineur à des activités sexuelles qu'il n'est pas en mesure de comprendre, qui sont inappropriées à son âge et à son développement psycho-sexuel* »<sup>6</sup>. Le concept d'abus sexuel est complexe car il couvre, non seulement les passages à l'acte, mais également les comportements et les intentions.

L'expression « abus » associée à un enfant est généralement utilisée pour décrire un acte perpétré en dehors des normes culturelles acceptées. L'abus est défini comme étant « un mauvais usage, usage excessif, (...), injustice, (...) mauvais traitement à l'égard d'une personne qui n'est pas en état de se défendre »<sup>7</sup>.

Il existe plusieurs types d'abus sexuels : le viol, les violences sexuelles, les attouchements sexuels, le harcèlement sexuel, la prostitution infantile, la pornographie infantile, les mariages forcés et/ou précoces, l'exhibition sexuelle, le tourisme sexuel, la pédophilie, les mutilations génitales féminines, l'inceste etc.

---

<sup>5</sup> Convention relative aux Droits de l'Enfant ; article 1.

<sup>6</sup> Pr. KEMPE, fondateur de l'International Society for Prevention of Child Abuse and Neglect (ISPCAN) – Chicago, USA.

<sup>7</sup> Alliance Arc en Ciel – RDC.

+

+

## **Viol**

Le viol est défini comme : « *Tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature que ce soit, commis sur une personne d'autrui, par violence, contrainte ou surprise* »<sup>8</sup>.

Aucune sorte de pénétration sexuelle n'est exclue de la définition. Il peut s'agir d'une pénétration d'un objet quelconque dans l'orifice sexuel, ou d'une pénétration d'un objet sexuel dans un orifice quelconque. C'est un mot employé dans le langage juridique.

## **Violence sexuelle sur enfant**

La violence sexuelle sur enfant se caractérise par toutes les relations sexuelles imposées aux enfants par la force, la contrainte, la menace ou la surprise. Ainsi la notion de violence sexuelle englobe l'idée de contrainte et de coercition.

Cette contrainte peut être physique ou morale. Mais, le plus souvent elle est morale: séduction, valorisation de l'enfant, récompense, chantage et menace tant à propos de l'acte que du secret à garder.

## **Attouchements sexuels**

Les attouchements sexuels peuvent être définis comme des contacts ou des « *actes illicites ou impudiques exercés avec ou sans violence sur une personne non consentante ou ne pouvant y consentir en public ou non et susceptibles d'offenser la pudeur de cette personne* »<sup>9</sup>.

---

<sup>8</sup> Pr M. LE GUEUT – Les violences sexuelles ; Develay, 1998.

<sup>9</sup> Idem (8).

### **Harcèlement sexuel**

Le harcèlement sexuel peut être défini comme : le fait d'importuner autrui par de fréquentes attaques à travers des ordres, des menaces ou des contraintes, dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, par une personne abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions.

### **Pédophilie**

C'est une tendance pour une personne âgée de 16 ans au moins à être sexuellement attirée par des enfants à l'âge pré pubère (enfants de moins de treize ans).

Cependant, cette attirance doit se manifester pendant une certaine période de 6 mois au moins pour diagnostiquer qu'un individu est pédophile<sup>10</sup>.

Au-delà de la puberté, on ne doit plus employer le terme pédophilie ou pédophile, mais d'abuseur sexuel d'enfants.

Cette confusion vient du fait qu'au regard de la loi, l'enfant désigne celui qui n'a pas encore l'âge de la majorité civile. Elle est fixée à 18 ans dans de nombreux pays et dans tous les textes internationaux.

Ainsi, les experts canadiens appellent «Hébéphile» celui qui est sexuellement attiré par des jeunes adolescents pubères (garçons ou filles).

---

<sup>10</sup> Association Américaine de Psychiatrie (APSAAC)



### **Inceste**

On peut définir l'inceste comme toutes « relations sexuelles entre un homme et une femme, parents ou alliés à un degré entraînant la prohibition du mariage »<sup>11</sup>. Autrement dit, on parle d'inceste lorsque l'abus sexuel est commis par un membre de la famille de l'enfant : père, mère, beau père, frère, oncle, tante, cousine ..., ou par tout individu (ayant ou non un lien de sang) à qui l'enfant a été confié ou qui joue un rôle d'autorité sur ce dernier.

### **Mutilations génitales féminines**

Elles « désignent toutes les procédures chirurgicales consistant à enlever en partie ou dans leur intégralité les organes génitaux externes de la fille ou de la femme ou à les meurtrir d'une quelconque autre façon pour des raisons culturelles ou autres que thérapeutiques. Il s'agit d'une pratique ancienne qui s'est perpétrée dans de nombreuses communautés dans le monde, simplement par coutume. Les mutilations génitales féminines constituent, pour certaines communautés, une partie importante du rite de passage de l'enfance à l'âge adulte. Les mutilations génitales féminines sont pratiquées pour contrôler la sexualité des filles et des femmes et pour préserver la chasteté et la virginité avant le mariage, ainsi que la fidélité par la suite »<sup>12</sup>.

---

<sup>11</sup> WHO - Violence Against Women: the Girl Child; 1997.

<sup>12</sup> Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, Feuille d'information NO 23, 2003.

### **Exhibition sexuelle**

L'exhibition sexuelle peut être définie comme :  
« *L'exécution en public ou dans un lieu accessible à la vue de tous, d'actes sexuels normaux ou anormaux, sur soi-même ou la personne d'autrui, et susceptible par leur publicité d'outrager la pudeur d'autrui* »<sup>13</sup>.

L'exhibition sexuelle prend une autre dimension lorsqu'elle est effectuée à l'intention d'un mineur ou lorsque ce mineur est employé par un majeur comme objet d'exhibition ou comme spectateur de relations sexuelles entre adultes.

### **Pires formes de travail des enfants**

Le terme « pires formes du travail des enfants »<sup>14</sup> est défini comme tout travail comportant des risques susceptibles de compromettre l'éducation ou de nuire à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l'enfant.

La Convention n°182 de l'OIT adoptée en 1999 en son article 3 définit les pires formes du travail des enfants comme :

- a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ;

---

<sup>13</sup> Idem (8).

<sup>14</sup> Convection relative aux Droits de l'Enfant. Article 32.

+

+

#### LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

- b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;
- c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et la vente de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes ;
- d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant ».

#### **Adoption**

L'adoption est une filiation légale dans la relation parent-enfant basée sur des liens sentimentaux, affectifs (pas sur des liens de sang) et sur des mesures de protection permanentes pour les enfants dont les parents ne veulent pas ou sont dans l'incapacité de les élever. Toutes ces mesures de protection sont prévues dans la CDE, notamment en ses articles 20 et 21.

Il faut cependant noter que prise dans ce sens, l'adoption n'est pas liée au trafic des enfants. Cependant, de fausses adoptions en connexion avec le trafic des enfants sont de plus en plus observées dans le cas du trafic international.

#### **Exploitation sexuelle à des fins commerciales**

L'exploitation peut se définir comme « tout travail dangereux ou nuisible pour le bien-être physique, psy-

+

+

chologique ou émotionnel des enfants et/ou qui perturbe leur éducation»<sup>15</sup>.

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales est l'abus sexuel de toute personne de moins de 18 ans, moyennant une rétribution en nature ou en espèces versée à l'enfant ou à une ou plusieurs tierces personnes. Elle est sous-tendue par la notion de profit qui peut être économique ou sociale. L'enfant y est traité comme un objet sexuel et commercial.

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales constitue une forme de coercition et de violence. Elle est semblable à un travail forcé et à une forme contemporaine de l'esclavage. Dès lors, on peut distinguer cinq principales formes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales à savoir :

- la prostitution enfantine,
- la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle,
- la pornographie enfantine,
- les mariages forcés et/ou précoces,
- le tourisme sexuel impliquant les enfants.

#### ✓ **Prostitution enfantine**

La prostitution enfantine est définie comme étant : « *le fait d'utiliser un enfant aux fins d'activités sexuelles contre rémunération ou toute autre forme d'avantage* »<sup>16</sup>.

---

<sup>15</sup> WWSF – La prévention est la clé, 2008.

<sup>16</sup> Protocole facultatif à la CDE, relatif à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Article 2, alinéa (b)

Il faut établir un distinguo entre les adjectifs infantile et enfantin(e).

L'adjectif **Infantile** désigne chez un adulte un comportement anormal ayant des caractères spécifiques à l'enfance.

**Enfantin (e)** se rapporte ou est en rapport avec l'enfant

✓ **Traite et /ou trafic des enfants à des fins d'exploitation sexuelle**

♦ **Traite des enfants**

*Selon le Bureau International des Droits des Enfants-Canada « La traite est une forme moderne d'esclavage qui consiste à déplacer un enfant dans le but de l'exploiter. L'enfant, considéré comme une marchandise, peut transiter d'un pays à un autre ou à l'intérieur des frontières d'un pays, en vue d'une exploitation qui comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes».*

♦ **Trafic des enfants**

Le trafic des enfants au contraire : « *comprend tous les actes impliqués dans le recrutement ou le transport des personnes à l'intérieur ou à travers les frontières, impliquant la tromperie, la coercition ou la force, l'as-*

*servissement, l'endettement ou la fraude, dans le but de placer des personnes en situation d'abus ou d'exploitation, telles que la prostitution forcée, les pratiques apparentées à l'esclavage, la maltraitance ou l'extrême cruauté, le travail à rythme inhumain et les sévices domestiques abusifs »<sup>17</sup>.*

Le Protocole de Palerme définit la traite de personnes comme « le recrutement, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace, le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou de situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation...»

A partir de ces définitions, on peut établir la différence entre la traite et le trafic.

**La Traite** ou Trafficking en anglais renvoie à la force, la fraude ou la coercition. Elle comprend l'exploitation de la victime, son déplacement et débouche parfois sur une entrée légale ou illégale dans un pays. Elle peut aussi se développer à l'interne.

**Le Trafic** ou Smuggling en anglais nécessite tout d'abord le consentement de la personne, facilite l'entrée illégale dans un pays à travers le passage illégal des frontières internationales et permet la liberté de déplacements une fois à destination.

---

<sup>17</sup> Rapporteur Spécial de l'ONU sur la vente, la prostitution et les pornographies enfantines.

✓ **Pornographie infantine**

Le mot pornographie provient du grec «porno» et «graphos», à savoir «prisonnière» que l'on «présente» ou «décrit». De nos jours, la notion est souvent utilisée pour parler de la «vie érotique de l'être humain», en mots comme en images.

La pornographie infantine est : « *Toute représentation, par quelque moyen que ce soit, d'un enfant se livrant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées, ou toute représentation des organes sexuels d'enfant à des fins essentiellement sexuelles* »<sup>18</sup>.

Le Groupe INTERPOL de spécialistes de crimes contre les enfants et ECPAT définissent la pédopornographie comme : « *Toute forme de représentation ou de valorisation de l'exploitation sexuelle d'un enfant, y compris des imprimés ou du matériel audio qui ont pour thème principal le comportement sexuel ou les organes sexuels d'un enfant* ».

La pornographie sur internet est un créneau désormais utilisé par les abuseurs sexuels tant au niveau national qu'international pour avoir les enfants. Il faut cependant noter que les termes « pornographie » et « pornographie sur Internet » désignent une seule et même chose. Il s'agit dans un premier temps de l'identification des images obscènes d'un côté et de l'âge de l'enfant de l'autre.

---

<sup>18</sup> Protocole facultatif à la CDE, relatif à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Article 2, alinéa (c).

✓ **Mariages précoces et/ou forcés**

Les mariages précoces et/ou forcés sont des situations dans lesquelles «*filles ou garçons* de moins de 18 ans sont forcés, incités ou induits en mariage»<sup>19</sup>.

D'après ECPAT International, cette pratique est considérée comme une forme d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales à partir du moment où un adulte, moyennant une dot remise aux parents, prend une mineure pour épouse, ce qui implique très souvent pour la fille mineure, un état de servitude sexuelle et domestique.

✓ **Tourisme sexuel impliquant des enfants**

Le tourisme sexuel impliquant des enfants est défini comme «l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales par des individus qui voyagent d'un endroit à l'autre et qui y ont des rapports sexuels avec des mineurs. Souvent, ces touristes voyagent d'un pays plus riche vers une destination moins développée, mais ils peuvent également être des voyageurs dans leur propre pays ou région»<sup>20</sup>

Le tourisme sexuel impliquant des enfants et la traite d'enfants à des fins sexuelles sont deux formes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales intimement liées, car elles sont générées par une demande de rapports sexuels avec des enfants et utilisent tous les servi-

---

<sup>19</sup> World Vision Canada, 2001

<sup>20</sup> ECPAT International



+

+

ces liés à l'industrie du tourisme à savoir : le secteur des transports, les hôtels, les boîtes de nuit, les cabarets et d'autres destinations touristiques prisées.

## II. ÉTAT DES LIEUX DES ABUS SEXUELS

L'exploitation sexuelle des enfants est un phénomène qui a toujours existé dans les sociétés africaines, mais qui était toléré et même parfois encouragé par certaines coutumes ou pratiques sociales culturelles. L'évolution des mœurs et la modernisation des États sur les plans juridique, politique et administratif à travers l'adoption des législations modernes ont favorisées la dénonciation de plus en plus fréquente des cas d'abus sexuels faits aux enfants. L'action de la société civile à travers les ONG et associations de protection et de promotion des droits de l'enfant ont également permis de mettre en exergue l'ampleur du phénomène. Toutefois, ce qui est observé aujourd'hui reste la partie cachée de l'iceberg. Un nombre important d'enfants ne signalent pas les abus sexuels dont ils ont été victimes soit par honte ou par peur de ne pas être crus<sup>21</sup> ou d'être indexés de sorciers. En plus de cette absence de dénonciation, plusieurs cas d'abus sexuels font l'objet de réconciliations ou d'arrangements entre les agresseurs et les familles des victimes.

Au Cameroun, les premiers travaux sur les abus sexuels envers les enfants remontent au début des an-

---

<sup>21</sup> OMS - Rapport mondial sur la violence et la santé ; 2002.

+

+

+

+

nées 1990 notamment, le travail de Biyong<sup>22</sup> et ceux de la CASPCAN<sup>23</sup>. Il faudra attendre les années 2000 pour enregistrer des travaux axés sur la traite et l'exploitation sexuelle des enfants.

L'analyse des différents travaux réalisés en matière d'abus sexuels a non seulement démontré à suffisance la réalité de ce phénomène au Cameroun, mais elle a révélé que les enfants sont agressés dans tous leurs milieux de vie.

## **1. PRÉVALENCE DES ABUS SEXUELS**

### **1.1. ABUS SEXUELS RECENSÉS EN MILIEU HOSPITALIER**

Sur l'hypothèse de l'existence des abus sexuels envers les enfants au Cameroun, et sur la base des conclusions de Biyong I.1990, une étude de type rétrospectif<sup>24</sup> a été conduite à partir des dossiers et registres de consultation disponibles au Centre de Protection Maternelle et Infantile (Ancien PMI Centrale) de Yaoundé.

Sur 5082 dossiers d'enfants consultés durant la période allant du 1<sup>er</sup> Août 1992 au 31 juillet 1997, un échantillon de 104 enfants de deux sexes a été identifié comme ayant subi des abus sexuels.

---

<sup>22</sup> BIYONG I. - Contribution à l'étude médico-psychosociale des mauvais traitements des enfants de 0 à 15 ans ; 1990

<sup>23</sup> MBASSA MENICK D., NGOH F. – Abus sexuel chez l'enfant au Cameroun; *Med. Trop; Méd. Trop.* 1998.58.249-252

<sup>24</sup> MBASSA MENICK D. NGOH F. – Abus sexuels chez l'enfant au Cameroun. *Méd. Trop.* 1998.58.249-252

+

+

Il ressort des résultats dudit travail que la fréquence des abus sexuels dans la population étudiée était de 2,05%. Les filles étaient les plus concernées avec 95,2% de l'échantillon contre 4,8% de garçons (tableau n°1 et 2). L'on a aussi remarqué que :

- La plupart des victimes étaient en période pré pubertaire (41,4%) et pubertaire (20,2%) ;
- Le taux d'abus n'était pas négligeable avant l'âge de 10 ans (29,8%) et ne concernaient que les filles ;
- Le viol était le mode d'agression le plus fréquent ;
- L'agression était intrafamiliale dans 25,5% de cas et extrafamilial dans 74,5% de cas.

**Tableau 1** : Abus sexuels chez l'enfant au Cameroun : répartitions des 104 enfants étudiés par sexe et par tranche d'âge

TRANCHE D'ÂGE	GARÇONS		FILLES		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%
0 – 4	0	0	13	12,5	13	12,5
5 – 9	0	0	18	17,3	18	17,3
10 – 14	4	3,9	39	37,5	43	41,4
15 - < 18	1	1	20	19,92	21	20,2
Non précisé	0	0	9	8,7	9	8,7
<b>Total</b>	5	4,8	99	95,2	104	100

**Source** : CASPCAN

*Le tableau N° 1 a met en lumière l'existence des abus sexuels au Cameroun. Quelques points essentiels en sortent à savoir : les abus sexuels concernent le plus souvent les enfants en période pré pubertaire et puber-*

*taire, ils sont non négligeables avant l'âge de 10 ans et ne concernent alors que les filles.*

**Tableau 2** : Répartition des victimes en fonction des difficultés

Type de problème	Nombre de cas	%
Abus sexuels	40	51,94
Maltraitance psychologiques et négligences graves	16	20,77
Expertise	9	11,68
Comportement antisociaux	8	10,33
Difficultés scolaires	4	5,19
<b>Total</b>	<b>77</b>	<b>100</b>

**Source** : CEPEA

*Le tableau ci-dessus montre que les abus sexuels étaient la première cause de consultation chez les enfants à problèmes (51,94%), suivi de la maltraitance psychologique et des négligences graves (20,77%).*

De même, le rapport d'activités du CEPEA<sup>25</sup> de Yaoundé, présenté à la 4<sup>ème</sup> Conférence Régionale Africaine sur l'Enfance Maltraitée (Enugu – Nigeria, 2004) a fait ressortir pour la période du 11 juin 2001 date de son ouverture, au 31 décembre 2003, que les abus sexuels étaient la première cause de consultation (Tableau N°2) : 40 cas soit 51,94%, suivis des cas de maltraitance psychologique et négligences graves (20,70%),

<sup>25</sup> MBASSA MENICK D., ABANDA NGON G., ENA MBALA I. - Violences sexuelles envers les enfants au Cameroun : stratégies de traitement et de prévention, l'exemple du Centre d'Ecoute pour Enfants et Adolescents (CEPEA) de Yaoundé ; 2004

des comportements asociaux (10,33%), l'expertise psychologique (11,68%) et les difficultés scolaires (5,19%).

La majorité des cas d'abus sexuels concernait les préadolescents et les adolescents (77,5%) à distribution presque égale entre les filles et les garçons dans la tranche des 10 et 20 ans (Tableau 3). La répartition des victimes par sexe était de 24 filles (60%) contre 16 garçons (40%). L'abus sexuel était d'origine extrafamiliale dans 67,5% de cas contre 32,5% de cas d'abus d'origine intrafamilial.

**Tableau 3** : Répartition des victimes selon l'âge

Age \ Sexe	Filles	Garçons	Nombre total	%
0 – 4	4	0	4	10
5 – 9	3	2	5	12,5
10 -14	8	7	15	37,5
15 -19	7	5	12	30
20	2	2	4	10
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>16</b>	<b>40</b>	<b>100</b>

*Source* : CEPEA

## 1.2. ABUS SEXUELS RECENSÉS EN MILIEU SCOLAIRE

Les élèves sont de plus en plus victimes d'abus sexuels. Une recherche-action<sup>26</sup> réalisée à partir d'un questionnaire a été conduite dans 10 établissements d'en-

<sup>26</sup> MBASSA MENICK D. – Abus sexuels en milieu scolaire au Cameroun : résultats d'une recherche-action à Yaoundé. Méd. Trop. 2002 ; 62 : 58-62.

seignement secondaire et publics de Yaoundé du 04 janvier au 30 avril 1999 sur une population de 1688 élèves tous sexes confondus.

A la suite de cette enquête, 269 élèves ont déclaré avoir été victimes d'un abus sexuel avant l'âge de 16 ans soit une prévalence générale de 15,9%. L'âge des victimes variait de 4 à 15 ans, avec une moyenne de 11,6 ans. La répartition par sexe des victimes a fait ressortir 72,5% de filles contre 27,5% de garçons.

Les abus sexuels concernaient souvent les enfants en période pré-pubertaire et pubertaire (72,9%), mais ils étaient non négligeables avant l'âge de 10 ans et concernaient majoritairement les filles dans cette tranche d'âge (Tableau 4).

**Tableau 4** : Répartition des victimes par tranche d'âge

AGE	GARÇONS		FILLES		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%
0 – 4	0	0	5	1,8	5	1,8
5 – 9	18	6,7	50	18,6	68	25,3
10 – 14	26	20,8	93	34,6	149	55,4
15 ans et plus	0	0	4	17,5	47	17,5
<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>27,5</b>	<b>195</b>	<b>72,5</b>	<b>269</b>	<b>100</b>

*Source* : Enquête CASPCAN

Les données de l'enquête ont enregistré 274 agresseurs sexuels tous sexes confondus. La délinquance sexuelle féminine a été retrouvée dans 37 cas (13,5%) contre 237 cas d'agressions sexuelles masculines. La

+

+

#### LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

distribution des âges des agresseurs sexuels variait de 14 à 60 ans, avec une moyenne d'âge de 25,3 ans. 86,5% de l'effectif des agresseurs avaient moins de 40 ans et les données ont montré que 49,7% étaient d'un âge scolaire entre 14 et 24 ans. Les agressions sexuelles étaient d'origine intrafamiliale dans 31,4% de cas.

### **1.3. ABUS SEXUELS RECENSÉS EN MILIEU JUDICIAIRE**

Dans le but de vérifier le niveau de répression des abus sexuels sur enfant au niveau des tribunaux et établir une comparaison entre le nombre d'agressions sexuelles signalées lors des consultations hospitalières et les statistiques judiciaires, une étude rétrospective<sup>27</sup> basée sur les registres du Tribunal de Grande Instance de Yaoundé a été menée sur la période allant du 1<sup>er</sup> Octobre 1994 au 06 janvier 1999.

Il ressort de cette étude que 224 offenses sexuelles sur mineurs âgés de moins de 16 ans ont été enregistrées. Les victimes, toutes des filles, avaient un âge variant entre 3 et 15 ans, avec une moyenne de 15 ans et un important pic de concentration entre 10 et 15 ans, soit 70% de l'effectif. Les agresseurs étaient exclusivement des personnes âgées de plus de 21 ans et la moyenne d'âge était de 30 ans. Les agressions sexuelles d'origine extrafamiliale représentaient 98 % des cas.

---

<sup>27</sup> MBASSA MENICK D.-Judiciarisation des offenses à caractère sexuel sur mineurs au Cameroun. Médecine Tropicale 2000.60

+

+

Cette étude a montré que la fréquence des offenses sexuelles traitées en justice était inférieure à celle dont témoigne l'activité des consultations hospitalières. Il faut cependant noter que les tribunaux ont prononcé de lourdes peines supérieures ou égales à 15 ans à l'encontre de tous les agresseurs reconnus.

#### 1.4. RÉCURRENCE DES VIOLS

A la lumière des différentes études et enquêtes réalisées, le viol apparaît comme le mode d'abus sexuel le plus répandu (Tableau 5), suivi des attouchements et scènes pornographiques.

**Tableau 5** : Répartition des victimes selon La nature de l'abus

Nature de l'abus	Sexe		Nombre total	%
	Filles	Garçons		
Attouchements sexuels	0	4	4	10
Viol	23	10	33	82,5
Tentative de viol	1	0	1	2,5
Images pornographiques	0	2	2	5
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>16</b>	<b>40</b>	<b>100</b>

*Source* : CEPEA

Comme l'illustre le tableau N°5, le viol était le type d'abus sexuel le plus fréquent (82,5%). On a remarqué une importante proportion de victimes filles par rapport aux garçons.



Le viol est en nette augmentation en milieu intrafamilial. Cela revient à dire que les enfants courent le risque d'être plus abusés par des personnes qui leur sont proches que par des inconnus.

Les résultats de l'enquête nationale<sup>28</sup> réalisée en 2009 par RENATA/GTZ/MINSANTE sur les filles / femmes victimes de violences sexuelles, ont révélé que :

- le taux de prévalence du viol pour l'ensemble du pays est de 5,2% (soit une femme sur dix) ;
- les cas de viols sont observés dans toutes les régions du pays et varient de 3,7 % à 7,5 %. Cependant, le Nord, le Nord-Ouest et de l'Extrême Nord sont les plus touchées (Tableau N° 6).

**Tableau 6** : Prévalence du viol par région (en %)

Région	Prévalence (%)
Adamaoua	3,7
Centre	3,9
Est	4,3
Extrême-Nord	6,8
Littoral	4,3
Nord	7,5
Nord-Ouest	7,1
Ouest	5,5
Sud	4,9
Sud-ouest	4,3
<b>Ensemble</b>	<b>5,2</b>

*Source* : Enquête RENATA /GTZ

<sup>28</sup> RENATA/GTZ/MINSANTE – Viol et inceste au Cameroun, 2009

Cette enquête de RENATA vient confirmer les travaux du MINAS/UNICEF<sup>29</sup>, le rapport du CEPEA<sup>30</sup> sur la prévalence très élevée des viols parmi les différents types d'abus sexuels (Tableau N°7).

**Tableau 7** : Réparation des abus sexuels par types

Villes	Yaoundé	Douala	Kribi	Limbé	Ngaoundéré	Total
Viol	22	57	53	102	27	261
Tentative de viol	4	6	4	2	1	17
Attouchements sexuels	8	12	0	57	2	79
Attentat à la pudeur	2	11	27	1	1	42
Harcèlement sexuel	6	2	0	3	3	14
<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>88</b>	<b>84</b>	<b>165</b>	<b>34</b>	<b>413</b>

*Source* : Enquête UNICEF

- 18% de filles/femmes (soit une femme sur cinq) sont victimes d'inceste, c'est-à-dire violées par un membre de la famille. La pratique de l'inceste n'étant pas la particularité d'une région même si dans certaines cultures elle est acceptée (Tableau N° 8).

<sup>29</sup> MINAS/UNICEF - L'exploitation sexuelle des enfants au Cameroun : Yaoundé, Douala, Kribi, Limbé, Ngaoundéré; 2004.

<sup>30</sup> Idem (25).

**Tableau 8** : Fréquence des filles et femmes victimes d'inceste par région (%)

Régions	Fréquence (%)
Adamaoua	7,4
Centre	10,3
Est	2,6
Extrême-Nord	18,6
Littoral	12,3
Nord	15,1
Nord-Ouest	10
Ouest	9,1
Sud	8,9
Sud-ouest	5,7
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>

*Source* : Enquête RENANA/GTZ

### 1.5. MÉDIATIONS OU ARRANGEMENTS EN CAS D'ABUS SEXUELS SUR ENFANT

Les abus sexuels sur mineurs sont parfois récupérés par le groupe d'appartenance de la victime, aux fins de négociations ou d'arrangements au détriment de l'action pénale en justice contre les agresseurs. Ces arrangements qui dans certains cas privilégient l'équilibre familial, ne tiennent pas compte des conséquences cliniques à court ou long terme de tels actes sur les victimes. Très souvent, ils se font sans l'avis de la victime.

Une enquête<sup>31</sup> sur un échantillon constitué de 17 préadolescentes et adolescentes victimes de viol et ayant

<sup>31</sup> MBASSA MENICK D., F. NGOH – Réconciliation et/ou médiation comme voie de recours en cas d'abus sexuels sur mineur au Cameroun. *Médecine Tropicale* 1999 : 59.

consulté en 1993 et 1994 a montré qu'une seule action avait été intentée en justice contre l'agresseur. 2 cas de réconciliation ont été notés et 14 cas ont été négociés par les parents des victimes qui ont perçu une compensation financière afin d'éviter aux abuseurs des poursuites judiciaires. Cette tendance est aussi confirmée dans l'enquête de Mbassa et al.2002, menée en milieu scolaire dans lequel seulement 10,4% de parents ont introduit une plainte en justice après le viol de leurs enfants. Par ailleurs, l'étude du MINAS/UNICEF<sup>32</sup>, 2004 a constaté le faible recours à la justice par les parents des victimes.

En dehors des visées mercantiles, le faible recours à la justice peut aussi s'expliquer par le fait que la famille joue un rôle déterminant en cas d'agression sexuelle intrafamiliale et exerce des pressions en tant que groupe d'appartenance<sup>33</sup>. En outre, Mbassa et al. 2002 ont révélé que 42% de victimes d'abus sexuels n'avaient rien signalé. Le silence des victimes dans certains cas peut être expliqué par les menaces proférées par les agresseurs, le sentiment de culpabilité ou la peur de ne pas être cru.

## 2. EXPLOITATION SEXUELLE

L'exploitation sexuelle des enfants est non seulement un danger pour leur développement physique et psychi-

---

<sup>32</sup> Idem (29).

<sup>33</sup> MARCELINE GABEL - Les enfants victimes d'abus sexuels ; Ed. PUF ; 1992.

+

+

que, mais elle constitue aussi une atteinte grave à leurs droits et à leur dignité. Au delà de tous ces risques, il faut reconnaître que l'exploitation sexuelle peut revêtir plusieurs formes. On peut énumérer ; la prostitution enfantine, la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle, le mariage précoce et / ou forcé, le tourisme sexuel impliquant des enfants et la pornographie enfantine.

### **2.1. PROSTITUTION ENFANTINE**

Afin de disposer de données fiables sur la prostitution des filles mineures à des fins commerciales, une étude exploratoire de type prospectif sur questionnaire a été entreprise au Cameroun<sup>34</sup>. Elle a couvert quatre chefs lieux de provinces (Yaoundé, Douala, Bamenda et Bafoussam). Le rapport de cette enquête réalisée au cours du dernier trimestre de 2004 a montré que 291 filles, soit 40% sur un échantillon de 722 étaient exploitées à des fins commerciales. L'âge moyen des victimes était de 16,6 ans avec des extrêmes de 9 ans et 20 ans.

Les victimes étaient serveuses dans les bars (23%), danseuses de cabarets (32,7%) et le reste travaillait sur le trottoir. Pour faire face aux difficiles conditions de vie et de travail, 70% de victimes ont affirmé avoir eu recours à l'alcool ou à la drogue.

---

<sup>34</sup> MBASSA MENICK D., DASSA KS, KENMOGNE JB, AABANDA NGON G. – Mineures exploitées sexuellement à des fins commerciales : Étude multicentrique, exploratoire et prospective au Cameroun. *Médecine Tropicale* 2009 ; 69 : 91-96

+

+

## 2.2. TRAITE D'ENFANTS À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE

En milieu urbain, comme dans les villages, les enfants sont soumis à diverses formes d'abus qui affectent leur développement physique, moral et affectif.

Pour faire un état des lieux sur ce phénomène au Cameroun, une enquête réalisée en 2008 dans dix grandes villes du pays a confirmé l'existence du phénomène<sup>35</sup>. Les filles représentaient 79,76% de l'effectif contre 20,23% de garçons (Tableau 9).

**Tableau 9** : Répartition des enfants selon l'appartenance sexuelle

Sexe	Fréquence	Pourcentage
Masculin	68	20,23
Féminin	268	79,76
<b>Total</b>	<b>336</b>	<b>100</b>

*Source* : Enquête CIPCRE

L'enquête du CIPCRE citée plus haut a révélé qu'aucune région n'était épargnée du phénomène de traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle. Toutefois, les Provinces du Nord-Ouest, Nord, Ouest, Extrême-Nord étaient les plus affectées (Tableau n°10). Les victimes étaient recrutées dans les villes satellites des chefs lieux de région et acheminées vers Douala,

<sup>35</sup> CIPCRE - La traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle au Cameroun ; 2008.

Yaoundé ou vers la frontière du Nigeria, du Gabon ou de la Guinée Équatoriale. Ceci démontre le caractère transnational du phénomène, avec des débouchés en Europe Centrale et de l'ouest. Ces enfants vont alimenter le commerce du sexe en Europe.

**Tableau 10** : Répartition des enfants selon l'origine

Niveau d'étude	Fréquence	Pourcentage
Sans réponse	1	0,30
Adamaoua	13	3,95
Centre	22	6,68
Est	24	7,29
Extrême – Nord	32	9,72
Littoral	17	5,16
Nord-Ouest	81	24,62
Nord	62	18,84
Ouest	41	12,46
Sud Ouest	8	2,43
Sud	28	8,51
<b>Total</b>	<b>336</b>	<b>100</b>

**Source** : Enquête CIPCRE

C'est ce que montre Amély James Koh-Bela dans son ouvrage intitulé « *Mon combat contre la prostitution* »<sup>36</sup>. Dans cet ouvrage, l'auteur parle entre autres : des fausses adoptions pratiquées par des femmes africaines installées en Europe, qui font venir

<sup>36</sup> AMELY-JAMES KOH-BELA - Mon combat contre la prostitution ; Ed. Jean – Claude Gawsewitch ; 2007.

« légalement » des enfants qu’elles « reversent » dans le circuit de l’exploitation sexuelle. Elle révèle à la suite d’une enquête menée en milieu africain de France dans les années 1980, que des familles africaines vivant en Europe et en France en particulier prostituent des enfants, avec l’accord implicite des parents restés au pays.

Pour estimer l’ampleur du phénomène de la traite des enfants à des fins d’exploitation sexuelle au Cameroun, l’auteur a fait une concordance du nombre de victimes interrogées avec celui de leurs employeurs. Cette méthodologie lui a permis d’avoir une base de projection. Les exploiters étant répartis par palier de 5 employés chacun, la projection a fait ressortir un effectif d’environ 3920 enfants victimes de traite à des fins d’exploitation sexuelles. (Tableau n°11, 12, 13).

**Tableau 11** : Répartition des victimes selon le nombre d’enfants travaillant pour un employeur

Nombre de filles/garçons travaillant pour le patron	Fréquence	Pourcentage
Moins de 5 (1- 5)	104	31
Entre 5 et 10 (5 – 10)	63	18,8
Entre 10 et 15 (10 – 15)	114	33,92
Entre 15 et 20 (15 - 20)	53	15,77
Ne sait pas	2	0,6
<b>Total</b>	<b>336</b>	<b>100</b>

*Source* : Enquête CIPCRE



**Tableau 12** : Estimation du nombre de victimes de traite au Cameroun à partir de la borne inférieure de l'intervalle du nombre d'enfants travailleurs pour un employeur

Nombre de filles/garçons travaillant pour le patron	Fréquence	Pourcentage
Moins de 5 (1- 5)	104	104
Entre 5 t 10 (5 – 10)	63	315
Entre 10 et 15 (10 – 15)	114	1140
Entre 15 et 20 (15 - 20)	53	795
<b>Total</b>	<b>336</b>	<b>2354</b>

*Source* : Enquête CIPCRE

**Tableau 13** : Estimation du nombre de victimes de traite au Cameroun à partir de la borne supérieure de l'intervalle du nombre d'enfants travailleurs pour un employeur.

Nombre de filles/garçons travaillant pour le patron	Fréquence	Pourcentage
Moins de 5 (1- 5)	104	520
Entre 5 t 10 (5 – 10)	63	630
Entre 10 et 15 (10 – 15)	114	1710
Entre 15 et 20 (15 - 20)	53	1060
<b>Total</b>	<b>336</b>	<b>3920</b>

*Source* : Enquête CIPCRE

A partir des résultats des tableaux 12 et 13, l'auteur a estimé qu'au moins 2354 enfants étaient victimes de traites au Cameroun et dans l'absolu, ils étaient au nombre de 3920.

Il est globalement ressorti de cette enquête que la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle concernait aussi bien les filles que les garçons. 30,9% des victimes de l'échantillon n'ont jamais été scolarisées.

+

+

Les principales activités imposées aux enfants étaient la prostitution de rue, la prostitution en maison close, la prostitution dans les hôtels de luxe et les mariages forcés. La plupart des victimes travaillaient sans repos : plus de 12 heures par jour.

### **2.3. MARIAGES PRÉCOCES ET / OU FORCÉS**

Dans son rapport de 2008<sup>37</sup>, l'UNICEF relève que les taux de mariages précoces restent relativement élevés en Afrique de l'Ouest et du Centre. Ainsi au niveau de la région, le taux moyen de femmes de 20 à 24 ans mariées avant 18 ans est de 44%, avec 28 % en milieu urbain et 56% en milieu rural, avec des disparités entre les pays. Au Cameroun, le taux de mariage des enfants en 2006 était de 23% en milieu urbain et 57% en milieu rural.

Au cours du premier semestre 2003, l'antenne de l'ALVF<sup>38</sup> de Maroua a reçu et encadré 91 filles et 90% des cas traités concernaient les mariages précoces et/ou forcés.

Les mariages précoces et/ou forcés sont une pratique courante, à la limite culturelle dans la partie septentrionale du pays et particulièrement dans le département du Diamaré. Rien de plus illustrant que l'extrait du témoignage de la petite *Nafissatou Adamou* du département du Diamaré.

---

<sup>37</sup> UNICEF - Rapport sur la situation des enfants dans le monde en 2008

<sup>38</sup> Bulletin d'information de l'ALV de décembre 2003 intitulé : Viols et mariages précoces ou forcés - Les femmes du Cameroun victimes de viols et de mariages précoces.

+

+

« J'ai 15 ans et je suis dans un lycée de Maroua. Je suis première de ma classe. Mais, au mois de mai dernier, en pleine période d'examen, j'ai été accompagnée de force chez mon supposé mari. Mais quelques jours après, je me suis réfugiée chez un pasteur. Je souhaite que mon père rembourse la dot et je ne voudrai pas qu'il aille en prison parce qu'il est père de famille avec deux femmes et 15 enfants»<sup>39</sup>.

Le sud du pays n'est pas épargné du phénomène. Mbassa et al. (2004)<sup>40</sup> ont révélé un taux global de 34,3% dans les régions du Centre, Littoral, Ouest, Nord-ouest et Sud. Des jeunes filles âgées de 12 à 16 ans sont données à des sexagénaires en échange des avantages financiers, matériels ou sociaux.

A coté des mariages précoces et/ou forcés, il existe une pratique similaire autrement appelée « initiation sexuelle forcée ». Le Rapport de l'OMS 2002 sur la violence et la santé révèle qu'un nombre croissant d'études tout particulièrement en Afrique Sub-saharienne montrent que la première expérience sexuelle de certaines jeunes filles ou garçons est souvent non désirée. Ils y sont poussés par initiation. Au Cameroun, une enquête<sup>41</sup> a révélé que 37,3% de filles et 29,9 % de garçons ont déclaré avoir vécu une initiation sexuelle forcée à Bamenda dans la province du Nord-Ouest.

---

<sup>39</sup> Mutation n° 2744 du 22 Septembre 2010.

<sup>40</sup> Idem (34).

<sup>41</sup> OMS – Rapport mondial sur la violence et la santé ; 2002.

#### **2.4. TOURISME SEXUEL IMPLIQUANT DES ENFANTS**

Selon le réseau africain d'ECPAT international<sup>42</sup>, les pays les plus touchés par le tourisme sexuel sont le Cameroun, le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Gambie, le Nigeria et le Sénégal. En ce qui concerne le Cameroun, ASSEJA affirme que « l'exploitation sexuelle des enfants via l'industrie touristique au Cameroun se déroule dans les hôtels, les boîtes de nuit, les cabarets. La plupart des enfants victimes de trafic sont placés dans ces établissements pour être exploités sexuellement par les touristes... Les touristes paient directement les propriétaires des établissements qui sont alors supposés payer les enfants»<sup>43</sup>.

De même, l'étude du MINAS/UNICEF(2004)<sup>44</sup> a laissé apparaître des cas de tourisme sexuel à Kribi et Limbé. L'âge des victimes varie entre 12 et 18 ans. Ces cas peuvent s'ajouter à la prostitution des mineurs dont ils font partie, y compris la pornographie.

#### **2.5. PORNOGRAPHIE ENFANTINE**

A l'instar du tourisme sexuel impliquant des enfants, la pornographie enfantine est un phénomène réel

---

<sup>42</sup> UNICEF - Exploitation et abus sexuels des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre : évolution de la situation, progrès accomplis et défis surmonter depuis le congrès de Yokohama (2001) et la Conférence Arabo-Africaine de Rabat (2004), 2008.

<sup>43</sup> ASSEJA - l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales au Cameroun, 2006

<sup>44</sup> Idem (29)

+

+

## LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

au Cameroun. Cependant, la non disponibilité des études y afférentes et le difficile accès à ces milieux ne permettent pas encore de mesurer son ampleur. Tout comme le tourisme sexuel, la pornographie enfantine est générée par la demande. Le développement des nouvelles technologies de la communication (téléphone, internet) et l'accès non réglementé des mineurs aux cybers café constituent un danger potentiel pour la jeunesse.

En définitive, l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales est un problème qui a pris une ampleur dramatique au Cameroun. Les enfants y sont considérés comme des esclaves. Le travail, supérieur à leurs capacités physiques et psychologiques (35,1% de victimes travaillent plus de 12 heures par jour) se déroule dans une ambiance caractérisée par la violence, la consommation d'alcool et de drogue. Les parents ont une importante part de responsabilité dans la récurrence du phénomène dans nos villes et cités. Ils sont généralement informés des activités de leur progéniture et se réfugient derrière des arguments de pauvreté et de survie de la famille.

Il se dégage des travaux consultés que les victimes de l'exploitation sexuelle sont en majorité des filles. Quelques garçons sont concernés. L'âge des victimes varie entre 10 et 17 ans. L'âge moyen est de 12 ans, avec une importante concentration entre 15 et 17 ans. Les filles sont beaucoup plus impliquées que les garçons.

+

+

### III. PROFIL DES ACTEURS

Les différentes études démontrent que les enfants peuvent être sexuellement abusés dans tous les milieux, voire dans leurs familles. Il est désormais reconnu que plusieurs personnes ou groupes de personnes interviennent directement ou indirectement dans la commission ou la gestion des cas d'abus sexuels. Une meilleure connaissance de tous ces intervenants s'avère importante pour la compréhension et la prévention du phénomène.

#### 1. PROFIL DES VICTIMES

Selon l'enquête du CIPCRE (2008), une grande partie des victimes de la traite a un niveau scolaire assez bas ou quasiment nul. Plusieurs abandonnent l'école au cycle primaire. Cette catégorie de victimes est prisée par les exploiters, à cause de sa faible capacité de raisonnement ou de résistance (Tableau N° 14).

**Tableau 14** : Répartition des enfants selon le niveau d'étude

Niveau d'étude	Fréquence	Pourcentage
Aucun	104	30,95
SII – CEI	40	11,90
CE2 – CM2	99	29,46
6 <sup>ème</sup> – 5 <sup>ème</sup>	50	14,88
4 <sup>ème</sup> – 3 <sup>ème</sup>	28	8,33
2 <sup>nde</sup> – 1 <sup>ère</sup>	15	4,46
<b>Total</b>	<b>336</b>	<b>100</b>

**Source** : Enquête CIPCRE

Mais l'étude de Mbassa et al. 2004 sur l'exploitation sexuelle des jeunes filles à des fins commerciales montre que la majorité des victimes de prostitution avaient atteint le niveau d'études secondaires. Ce qui montre que l'analphabétisme n'est pas la seule cause de l'exploitation sexuelle.

Les victimes sont souvent issues d'importantes fratries d'une moyenne de 7,1 enfants. Dans 40,2% de cas, la famille est monogamique, elle est polygamique dans 24,4% de cas et monoparentale dans 35,4%.

Par ailleurs, la majorité des victimes (80%) ont déjà des antécédents de violences avant de rentrer dans la prostitution. 36,4% d'entre elles sont mères dans un contexte de déscolarisation et d'oisiveté qui entraîne la consommation d'alcool et des drogues susceptibles de les rendre vulnérables à toutes formes d'abus sexuels.

Les âges des victimes varient entre 10 et 17 ans, avec un pic dans la tranche de 15 à 17 ans. Une majorité d'entre elles avaient moins de 15 ans (Tableau n°15).

**Tableau 15** : Répartition des enfants selon l'âge

Age	Fréquence	Pourcentage
10- 12	44	13,09
13- 14	78	23,21
15- 17	214	63,69
<b>Total</b>	<b>336</b>	<b>100</b>

*Source* : Enquête CIPCRE

+

+

Enfin, leurs parents mènent souvent des activités précaires, avec des revenus très faibles dans plus de 2/3 des cas. Plus de 55% d'entre eux sont au courant de l'activité que mène leur fille et plus de 42% les encouragent, car les revenus générés amélioreraient le niveau de vie de la famille.

## **2. PROFIL DES AGRESSEURS SEXUELS**

L'analyse des études nous a donné l'opportunité de distinguer deux types d'agresseurs et d'en faire le portrait : l'agresseur sexuel extrafamilial et l'agresseur sexuel intrafamilial.

### ***L'agresseur extrafamilial***

L'agresseur sexuel extrafamilial est une personne étrangère à la famille de la victime.

Les agresseurs sexuels extrafamiliaux se retrouvent en grande partie parmi les personnes connues par les victimes et en qui elles font confiance. Par ordre d'importance, on distingue les camarades de la victime, les voisins, les amis de la famille, les enseignants, les répétiteurs de cours, des inconnus, les domestiques, les chauffeurs, les gardiens, etc. (Tableau 16).

+

+



**Tableau 16** : Abus sexuels en milieu scolaire : Répartition des agresseurs extrafamiliaux

Origine Extrafamiliale	N	%	Total
Camarades	52	29,4	19
Voisins	44	24,9	16,1
Amis	37	20,9	13,5
Enseignants	14	7,9	5,1
Répétiteurs	13	7,3	4,7
Inconnus	10	5,7	3,6
Domestiques et gardiens	6	3,4	2,2
Prêtres	1	0,5	0,4
<b>Total</b>	<b>177</b>	<b>100</b>	<b>64,6</b>

*Source* : Enquête CASPCAN

### ***L'agresseur sexuel intrafamilial***

L'agresseur sexuel intrafamilial est une personne membre de la famille de la victime ou qui a une autorité sur elle. Par ordre d'importance, les abuseurs intrafamiliaux sont les cousins/cousines, les oncles/tantes, le père, les beaux pères et les tuteurs, etc. (Tableau 17)

**Tableau 17** : Abus sexuels en milieu scolaire : Répartition des agresseurs intrafamiliaux

	Total	N	%	Total
Cousins	29	33,8	41	14,9
Cousines	12	13,9		
Oncles	30	34,9	37	13,5
Tantes	7	8,1		
Pères	1	1,2	1	0,7
Frères	1	1,2		
Beaux parents	4	4,6	6	2,1
Tuteurs	2	2,3		
<b>Total</b>	<b>86</b>	<b>100</b>	<b>86</b>	<b>31,4</b>

*Source* : Enquête CASPCAN

Les agresseurs dans les deux cas sont généralement des personnes dont l'âge varie entre 14 et 55 ans. Ils sont à 90% de sexe masculin (Tableau 18).

**Tableau 18** : Répartition selon l'âge de l'agresseur


*Source* : Enquête CASPCAN

+

+

#### LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

D'après l'enquête MINAS/UNICEF, les touristes sexuels ont un âge situé entre 19 et 40 ans, composés de nationaux et d'étrangers. A défaut de proxénètes, certaines personnes appelées «attaquants» ou «passeurs» tirent profit de cette forme de commerce.

La majorité des abus sexuels sont d'origine extrafamiliale, mais les abus sexuels intrafamiliaux sont loin d'être négligeables.

De manière générale, l'exploitation sexuelle exige un ou plusieurs intervenants qui peuvent être regroupés en trois grandes catégories : les trafiquants, les exploitants et les complices.

#### ***Les trafiquants***

Les trafiquants sont des individus qui ont pour activités, le recrutement, le déplacement des enfants de leurs localités d'origines ou de leurs résidences vers d'autres lieux, aux fins d'exploitation, soit directement ou indirectement.

#### ***Les exploitants***

L'exploitant est une personne qui impose aux enfants placés sous sa protection des travaux qui dépassent parfois leurs capacités physiques et psychiques. Il en tire des avantages directs ou indirects, sans trop se soucier du devenir de ces derniers.

#### ***Les Complices***

Est considérée comme complice encore appelé « attaquant » ou « passeur », toute personne qui favorise

+

+

+

+

LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

le recrutement ou le placement des enfants, par aide, assistance, moyens fournis ou instructions données.

A partir de cette définition, on peut considérer certains parents comme complices de l'exploitation de leurs enfants. D'autres sont victimes de la duperie des différents intervenants qui prétendent offrir à leur progéniture des possibilités d'étude ou de travail en ville.

De même sont considérés comme complices les transporteurs, les propriétaires d'auberges et de cabarets ainsi que les voisins qui préfèrent garder le silence au lieu de dénoncer de tels actes.

+

+

+

+

Chapitre 2

# CAUSES DES ABUS SEXUELS ET CONSÉQUENCES SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT

---

## 1. CAUSES

Plusieurs causes sont à l'origine des abus sexuels sur les enfants. Elles peuvent être sociologiques, économiques, juridiques ou politiques.

### **Les causes sociologiques :**

Parmi les causes sociologiques, on peut noter :

- les traditions de migration des populations à l'origine des déplacements incontrôlés des enfants.
- L'ignorance, l'analphabétisme et le faible niveau d'instruction des parents et des victimes. Dans l'esprit de beaucoup de parents, «placer» leurs enfants

+

+

+

+

## LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

ne constitue pas un acte de «vente» ; il s'agit de les envoyer ailleurs dans l'espoir qu'ils seront mieux lotis. Dans beaucoup de cas, le «consentement» des parents, et parfois des enfants, est obtenu avant que l'enfant désigné ne parte avec le trafiquant qui est parfois un parent ou une personne qui a acquis la «confiance» des parents et de la famille<sup>45</sup> ;

- Les violences subséquentes sont parfois la résultante d'abus sexuels subi. Thahn-Dam Truon affirme qu'il existe une corrélation entre l'abus sexuel subi dans l'enfance et le fait d'abuser ses propres enfants à l'âge adulte<sup>46</sup>;
- Le silence et l'indifférence de l'environnement social favorisent le développement des abus sexuels:
- Les problèmes de genre, à l'origine de la discrimination dont sont victimes les filles sous scolarisées par rapport aux garçons et de ce fait, exposées aux mariages précoces et/ou forcés ;
- l'initiation sexuelle forcée et les mutilations génitales féminines qui constituent des pratiques traditionnelles néfastes ;
- L'effet d'entraînement et le libertinage.

**Les causes économiques :** Il s'agit des politiques d'ajustement, du déséquilibre des niveaux de reve-

---

<sup>45</sup> UNESCO – Pauvreté, genre et traite des personnes en Afrique Sub-saharienne : Repenser les meilleures pratiques en matière de gestion des migrations ; 2005.

<sup>46</sup> Idem (45).

+

+

+

+

## LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

nus entre le milieu rural de plus en plus pauvre et le milieu urbain avec une concentration des biens et services, du consumérisme et du matérialisme qui ont développé une culture du gain en transformant des individus en marchandises, en particulier les femmes et les enfants dans le but d'acquérir des biens matériels.

On peut relever avec le BIT que la pauvreté généralement identifiée comme la cause principale des abus sexuels n'en est pas une. Elle n'est en réalité qu'une situation de vulnérabilité. «Elle crée un contexte dans lequel les mécanismes de défense et de contrôle du groupe s'affaiblissent»<sup>47</sup>. Les abus sexuels peuvent intervenir dans tous les milieux. Mbassa et al.2004 ont relevé que 21,7% de victimes d'exploitation sexuelle étaient issues de familles à revenus moyens et 3,8% de familles à revenus élevés. C'est dire que les motifs de prostitution dans ces deux cas peuvent trouver une explication au niveau des dysfonctionnements familiaux ou dans le modernisme et particulièrement le consumérisme avec l'autonomisation précoce des enfants.

**Les causes juridiques et politiques** telles l'absence d'une législation spécifique à la cybercriminalité, la porosité des frontières et l'absence d'une politique de lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants malgré l'existence des textes et lois.

---

<sup>47</sup> BIT –Projet Lutrena : La traite des enfants aux fins d'exploitation de leur travail au Cameroun, p 7.

+

+

+

+

## 2. CONSÉQUENCES SUR L'ENFANT

Les abus sexuels ne sont pas toujours perpétrés avec violences physiques, raison pour laquelle il n'en résulte pas dans la plupart des cas de traumatismes physiques. Toutefois, le viol peut avoir des répercussions sur tous les aspects de la vie de la victime, notamment sur les plans physique et psychologique.

### Conséquences physiques

Des conséquences sur plan physique sont facilement observables. C'est le cas des blessures physiques, les fractures, les contusions, les cicatrices, les troubles du sommeil, les problèmes gastro-intestinaux, les migraines, les problèmes respiratoires, les éruptions cutanées. Le viol peut également entraîner comme conséquence une grossesse indésirée. Une étude<sup>48</sup> camerounaise a d'ailleurs révélé que, 24% de filles violées ont déclaré avoir eu une grossesse après le viol. Si certaines filles sont obligées de porter l'enfant, pour d'autres, la seule alternative est de risquer leur vie dans un avortement clandestin. La même étude a révélé que 31% de filles tombées enceintes ont eu recours à un avortement clandestin.

Il existe aussi un lien entre les complications gynécologiques et les violences sexuelles. On peut citer entre autres, la perte de la virginité, les saignements, les

---

<sup>48</sup> Idem (28)

+

+



fibromes, les fistules vaginales, l'irritation vaginale, les rapports sexuels douloureux, les douleurs pelviennes chroniques, les infections urinaires, et bien d'autres.

Les rapports sexuels imposés à un jeune âge réduisent la maîtrise de la sexualité chez la victime, d'où son exposition aux maladies sexuellement transmissibles, y compris l'infection à VIH/SIDA.

L'étude de Mbassa et al.2003 a mis en exergue une séroprévalence de l'infection à VIH de 37,5% chez les enfants victimes de viol d'âge moyen de 11,6 ans avec des extrêmes de 4 et 15 ans (Tableau N° 19).

**Tableau 19** : Répartition des victimes par tranche d'âge

Age	Garçon		Fille		Total	
	N	%	N	%	N	%
0 – 4	0	0	5	6,6	5	6,6
5 – 9	0	0	15	19,7	15	19,7
10 – 14	7	9,2	42	55,3	49	64,5
15	5	6,6	2	2,6	7	9,2
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>15,8</b>	<b>64</b>	<b>84,2</b>	<b>76</b>	<b>100</b>

**Source** : Enquête CASPCAN

La prévalence élevée des IST/SIDA est sans doute le résultat de la fréquence des abus sexuels par pénétration observée en Afrique sub-saharienne<sup>49</sup>. Ces infec-

<sup>49</sup> P. PITCHÉ - Abus sexuels d'enfants et infections sexuellement transmissibles ; Médecine Tropicale. 2005 ; 65 :570-574

tions transmissibles et particulièrement le VIH sont une préoccupation pour les professionnels de la santé, les victimes, les familles, les communautés et l'État.

Selon le rapport de l'OMS en 2008<sup>50</sup>, le SIDA touchait plus de 15 millions de personnes dans le monde. L'Afrique Sub-saharienne représentait les 3/4 de ce chiffre. Le Cameroun à cette époque enregistrait un taux de prévalence du VIH/SIDA de 5,4% dans la classe d'âge entre 15 et 49 ans.

Pour ce qui est de la jeunesse dont l'âge varie entre 15 et 24 ans, le taux de prévalence était de 1,4% chez les jeunes hommes et 4,8% chez les jeunes femmes.

Si l'on se réfère au rapport du dernier recensement général de la population de 2005 publié le 14 Avril 2010, 43,6% de la population est composée de jeunes de moins de 15 ans<sup>51</sup> or, la plupart des études révèlent que la majorité des victimes d'abus sexuels se situent dans la tranche d'âge de 9 à 15 ans et le viol, le mode d'agression sexuelle le plus rencontré. Les rapports dans ce cas ne sont pas protégés. Il a été démontré que, non seulement la plupart des victimes ne signalent pas les agressions, mais elles ne font pas de tests après le viol. Les résultats de ces enquêtes confirment que les abus sexuels constituent un risque majeur de transmission des IST donc le VIH chez les jeunes.

---

<sup>50</sup> UNICEF - La situation des enfants dans le monde ; 2008.

<sup>51</sup> BUCREP - Rapport du recensement général de la population de 2005.

### **Conséquences psychologiques**

Si les conséquences psychologiques des abus sexuels ne sont pas faciles à évaluer, il n'en demeure pas moins vrai qu'elles sont douloureuses pour les victimes et se manifestent sous plusieurs formes.

La violence sexuelle est associée à un certain nombre d'affections mentales et de comportements observés à l'adolescence et à l'âge adulte. Une étude française <sup>52</sup> portant sur des adolescentes a également conclu qu'il existe un lien entre le fait d'avoir été violée et des troubles du sommeil, des syndromes de dépression, du syndrome de stress post traumatique, des plaintes somatiques, de la consommation de tabac et des troubles de comportement courants, des comportements agressifs, la kleptomanie et des difficultés scolaires, des suicides et tentatives de suicides.

#### **➤ Au niveau comportemental**

Les enfants sexuellement abusés peuvent avoir des problèmes d'adaptation. En l'occurrence, ils peuvent développer un comportement belliqueux envers leurs camarades. Ils peuvent aussi perdre de l'intérêt pour l'école (école buissonnière) et les activités connexes, adopter des comportements malsains tels que l'abus d'alcool et d'autres drogues, des comportements sexuels à risques, des comportements autodestructeurs comme l'automutilation ou les brûlures volontaires, des troubles alimentaires (anorexie, boulimie ou obésité) surtout chez les filles. Ils peuvent se suicider ou faire des tentatives de suicide.

---

<sup>52</sup> OMS - Rapport mondial sur la violence et la santé ; 2002.

➤ **Au niveau du vécu de la sexualité**

D'après la documentation, les principales conséquences liées à la vie sexuelle sont entre autres, la masturbation manifeste ou excessive, une curiosité sexuelle exagérée et une fréquente exposition des organes génitaux, la simulation d'actes sexuels avec les frères, sœurs et amis, les comportements sexuels inappropriés (ex. tendance à toucher les seins ou les organes génitaux), des connaissances sexuelles prématurées, la «sexualisation» des baisers donnés aux amis et aux parents.

À l'adolescence et à l'âge adulte, les enfants maltraités continuent de manifester des comportements sexuellement inadaptés, l'insatisfaction et les attitudes négatives à l'égard de la sexualité.

➤ **Sur le plan relationnel**

Les abus sexuels peuvent empêcher aux victimes d'avoir des relations satisfaisantes et adéquates avec autrui, même à l'âge adulte. La victimisation altère les aptitudes sociales et limite la capacité d'empathie, deux facteurs essentiels à l'établissement de relations satisfaisantes avec les autres. On a relevé chez les enfants abusés, les problèmes interpersonnels notamment, une inconstance dans les rapports avec les parents et autres, la difficulté à faire confiance aux autres, des problèmes et une peur de l'intimité.

Par ailleurs, la victime peut faire l'objet d'un rejet par la famille ou la communauté, en particulier si elle n'est pas crue ou si elle est perçue comme responsable

+

+

de ce qui lui est arrivé. Selon l'OMS dans son Rapport Mondial sur la Violence et la Santé de 2002, dans certaines sociétés, la solution culturelle au viol veut que la victime épouse le violeur, ce qui préserve son intégrité et celle de sa famille en légitimant l'union. Car, les chances de mariage d'un enfant victime d'abus sexuels seront réduites. Les enfants des mères prostituées sont généralement stigmatisés. En plus de la dislocation des familles, les abus sexuels peuvent entraîner de graves conséquences non seulement sur les relations familiales, mais aussi au sein de la communauté. De sérieuses tensions sociales peuvent apparaître lorsque la justice s'en mêle ou lorsque les auteurs de crimes ne comparaissent pas devant les tribunaux. Les abus sexuels sont aussi un important facteur de déscolarisation des enfants et particulièrement des filles.

➤ **Au niveau de l'image de soi**

Les abus sexuels ont indéniablement une incidence néfaste sur l'estime de soi chez les victimes. L'enfant auquel on ne s'intéresse pas, ou qui fait l'objet d'agressions violentes, sera enclin à se dévaloriser. La violence est, en effet, associée à une image de soi déformée ou extrêmement négative qui s'acquiert dès l'enfance et persiste toute la vie.

En effet, «l'image corporelle qui est la représentation mentale qu'un individu se fait de son corps à un moment donné, est un des facteurs qui peuvent influencer positivement ou négativement son habileté à prendre des déci-

+

+

+

+

sions saines et réfléchies»<sup>53</sup>. Certains enfants maltraités ont généralement l'impression d'être dépourvus de qualités, ce qui se traduit parfois par une dépréciation de soi. Ils éprouvent d'une part les sentiments de désarroi et de culpabilité. D'autre part, ils éprouvent la difficulté à maintenir une identité cohérente, le dégoût et la haine de soi.

➤ **Sur le plan spirituel**

Les enfants victimes d'abus sexuels affirment souvent avoir perdu la foi, non seulement la foi religieuse en un être divin, mais aussi la foi en soi-même, la foi en autrui, bref la foi en l'Homme. Les adultes qui ont été victimes d'abus sexuels pendant leur enfance montrent moins d'intérêt pour la religion organisée et y participent donc moins volontiers.

En somme, les violences subséquentes sont la résultante d'abus sexuels. Les victimes dans leur enfance demeurent parfois victimes durant l'adolescence et à l'âge adulte. Elles peuvent aussi devenir elles-mêmes violentes à l'égard de leurs propres enfants et dans leurs relations intimes.

---

<sup>53</sup> FESADE – Programme d'éducation à la sexualité des adolescents et adolescentes, module 17, 2006.

+

+

+

+

### Chapitre 3

## RÉPONSES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

---

**L**e processus de consultation sous-régionale sur le trafic frontalier des enfants a débuté en juillet 1998 à Cotonou (Benin) avec la tenue d'un atelier sous-régional sur le trafic des enfants, en particulier des filles domestiques. Cette rencontre avait posé le problème du travail des enfants dans la sous-région.

La première consultation sous-régionale de février 2000 à Libreville (Gabon) sur la lutte contre le trafic des enfants à des fins d'exploitation du travail en Afrique de l'Ouest et du Centre a, non seulement permis de faire le point sur les progrès réalisés dans le domaine du travail des enfants, mais elle a aussi permis de réfléchir sur les stratégies de lutte contre le trafic des enfants.

+

+

Cette rencontre s'est achevée par l'adoption d'une plate forme commune d'actions et une recherche des réponses politiques et institutionnelles.

En octobre 2001, un atelier technique sous-régional sur les réponses politiques au trafic des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre a été organisé à Florence (Italie).

La deuxième consultation sous-régionale de mars 2002 à Libreville (Gabon) sur la lutte contre le trafic des enfants à des fins d'exploitation du travail en Afrique de l'Ouest et du Centre a mis en évidence des avancées en matière de connaissance du phénomène et de sa prise en compte dans les politiques des différents pays de la sous-région. Elle a permis de repérer des stratégies permettant d'assurer la protection des enfants notamment, en ratifiant les instruments juridiques internationaux relatifs au trafic des enfants, en signant des accords de coopération et en adoptant des législations nationales adaptées.

En juillet 2002, un séminaire sous-régional sur le trafic des enfants à des fins d'exploitation de leur travail en Afrique de l'Ouest et du Centre tenu à Cotonou (Bénin) a débouché sur l'analyse de la situation et l'identification d'une stratégie de lutte et la mobilisation des partenaires sociaux et des partenaires au développement.

**La troisième consultation sous-régionale de Libreville** en 2003 a évoqué la nécessité d'une harmonisation des législations nationales en matière de traite d'êtres humains, notamment les femmes et les enfants.



+

+

#### LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

Face à cette réalité, la lutte contre le trafic et l'exploitation sexuelle des enfants s'est trouvée au centre des préoccupations des pouvoirs publics et même de la société civile. Elle s'est intégrée dans le cadre global de la protection et de la promotion des droits de l'enfant.

Ainsi, la politique du Cameroun en matière de lutte contre le trafic et l'exploitation sexuelle des enfants s'articule autour de la prévention, la prise en charge psychosociale (réhabilitation, réinsertion socioéconomique) des victimes, avec un accent sur le renforcement des capacités des familles. L'analyse de la réponse peut se faire sous trois angles : le cadre juridique, le cadre institutionnel, les programmes et projets.

### **I. LE CADRE JURIDIQUE**

#### **1.1. LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL**

Le Cameroun a ratifié un certain nombre d'instruments juridiques internationaux pertinents en matière de lutte contre toutes les formes de maltraitance des enfants, notamment en matière de traite et d'exploitation sexuelle des enfants parmi lesquelles :

- La Convention n° 29 de l'OIT sur le travail forcé (1960) ;
- La Convention de Tananarive sur l'entraide judiciaire et de la coopération en matière d'extradition (1961)
- La Convention n° 105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé (1962) ;

+

+

+

+

#### LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

- La Convention des Nations Unies sur la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui ;
- La Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant - CDE (1993) ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDEF (1994) ;
- La Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (2001) ;
- La Convention 182 de l'OIT sur les pires formes du travail des enfants (2002) ;
- La Convention des Nations UNIES contre la criminalité transnationale organisée (2004) et son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier les femmes et les enfants (2004) ;
- Le protocole contre le trafic illicite des migrants par terre, par mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (18 novembre 2004) ;
- Le protocole additionnel à la CEDEF (04 décembre 2004).

### **1.2 . LE CADRE JURIDIQUE RÉGIONAL ET SOUS-RÉGIONAL**

En Afrique, le Cameroun est partie aux principaux instruments régionaux de promotion et de protection des droits de l'enfant, notamment :

+

+

+

+

#### LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

- La Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples (1986) ;
- La Charte Africaine des Droits et du bien être de l'Enfant (1997) ;
- l'Accord de coopération judiciaire entre les États membres de la CEMAC (ratifié le 25 décembre 2005) ;
- l'Accord d'extradition entre les États membres de la CEMAC (ratifié le 30 janvier 2006).

### **1.3. LE CADRE JURIDIQUE NATIONAL**

La législation nationale contient un certain nombre de dispositions qui permettent de prévenir ou de réprimer les abus sexuels commis sur les enfants.

Dans son préambule, la constitution garantit la liberté et la sécurité à chaque individu, avec une préoccupation spécifique quant à la protection des enfants et des jeunes.

Outre ce préambule, de nombreux textes législatifs et réglementaires concrétisent les droits et libertés édictés dans la constitution et les instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux sus-évoqués notamment :

- la loi n°92/7 du 14 août 1992 portant code du travail (art.6) fixant l'âge minimum de travail à 14 ans ;
- la loi n°97/009 du 10 janvier 1997 qui insère dans le Code pénal un article 132 bis intitulé « torture » ;
- la loi n° 97/012 du 10 janvier 1997 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étran-

+

+

+

+

LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

gers au Cameroun et son décret d'application n° 2000/286 du 12 octobre 2000 qui exige une autorisation parentale pour les enfants en vue de la délivrance d'un titre de voyage ;

- la loi n° 98 /004 du 14 Avril 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun, dont l'article 7 dispose que : « *L'État garantit à tous l'égalité des chances d'accès à l'éducation sans distinction de sexe, d'opinion politique, philosophique ou religieuse, d'origine sociale et culturelle, linguistique ou géographique* » ;
- la loi n° 2004/016 du 22 juillet 2004 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés et son décret d'application n°2005/254 du 07 juillet 2005 ;
- la loi n° 2005/006 du 27 juillet 2005 portant statut des réfugiés ;
- la loi n° 2005/007 du 27 juillet 2005 portant Code de procédure pénale (CPP) ;
- la loi n° 2005/015 du 29 décembre 2005 relative à la lutte contre le trafic et la traite des enfants ;
- la loi n°2006/015 du 29 décembre 2006 portant organisation judiciaire ;
- La loi n° 2010 /02 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées dont le champ d'application au titre de l'article 1<sup>er</sup> comprend : la prévention du handicap, la réadaptation et l'intégration psychologique, sociale et économi-

+

+

+

+

que de la personne handicapée et la promotion de la solidarité nationale à l'endroit des personnes handicapées. Certaines dispositions de cette loi sont consacrées aux enfants à savoir, les mesures particulières visant à garantir l'accès des personnes handicapées à l'éducation et à la formation professionnelle (art. 28), la prise en charge totale ou partielle par l'État des dépenses d'enseignement et de formation professionnelle des élèves handicapés (art. 29) et le bénéfice des conditions d'éducation et d'apprentissage adaptées à leur état (art. 30).

**En matière pénale**, certaines dispositions du code pénal peuvent être invoquées pour réprimer les cas d'abus et d'exploitation sexuels.

Il s'agit entre autres des articles :

- 292 sur le travail forcé ;
- 293 sur l'esclavage ;
- 294 sur le proxénétisme ;
- 296 alinéa 4 sur le viol ;
- 297 et 298 sur les mariages précoces et/ou forcés ;
- 342 sur l'esclavage et la mise en gage ;
- 343(alinéa c) sur la prostitution ;
- 344(alinéa 2) sur la corruption de la jeunesse ;
- 345 sur le danger moral ;
- 345 sur les menaces sous conditions et/ou abus de faiblesse ;
- 346 sur l'outrage à la pudeur ;
- 347 sur l'outrage sur mineur ;

+

+

+

+

## LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

- 352 et 353 sur l'enlèvement de mineurs ;
- 355 sur la non représentation de mineur ;
- 356 sur le mariage forcé ;
- 360 sur l'inceste, etc.

Par ailleurs, «le droit positif camerounais contient des textes de lois et dispositions pertinentes pour la protection et la promotion des droits de l'enfant. Ces mesures revêtent une certaine importance, car elles cristallisent l'obligation de respect des droits de l'enfant dans la législation camerounaise et créent des conditions propices pour l'épanouissement des enfants au Cameroun. Il en est notamment ainsi de l'article 719 du Code de procédure pénale sur l'assistance obligatoire, par un avocat ou par toute personne qualifiée, du mineur mis en cause pour la protection de ces droits»<sup>54</sup>.

En ***matière sociale***, le code du travail dans son article 292, alinéa 3 interdit l'emploi des enfants de moins de 14 ans et leur utilisation dans des travaux dangereux ou excédant leur force (art. 86 et 87).

En ***matière civile***, le code civil institue l'obligation alimentaire entre ascendants et descendants dans son article 203, entre adoptant et adopté à l'article 355 et la puissance paternelle aux articles 371 et 387. Toutes ces dispositions participent à la prévention et à la répression du trafic et de l'exploitation sexuelle des enfants.

---

<sup>54</sup> State of the Union Cameroon Report; 2010.

+

+

Au niveau *réglementaire*, un certain nombre de textes protègent l'enfant contre toutes les formes de maltraitance notamment :

- Le décret n° 68/DF/253 du 10 juillet 1968 fixant les conditions générales d'emploi des domestiques et employés de maison ;
- Le décret n° 90/524 du 23 mars 1990 portant création d'une commission nationale pour la protection de l'enfance en danger moral, délinquante ou abandonnée ;
- Le décret n° 2001/109/PM du 20 mars fixant l'organisation et le fonctionnement des institutions publiques d'encadrement des mineurs et de rééducation des mineurs inadaptés sociaux.

Ce texte prévoit entre autres, la création des centres d'accueil et de transit et des centres d'hébergement (home-atelier), qui offrent un cadre provisoire d'encadrement psychosocial et de réhabilitation en vue d'une réinsertion socio-économique durable des enfants victimes de trafic et/ou d'exploitation, en processus de rapatriement ou dans l'attente d'un retour en famille ;

- Le décret n° 2001/110/PM du 20 mars 2001 fixant l'organisation et le fonctionnement des institutions publiques d'encadrement de la petite enfance qui prévoit la création de pouponnières, crèches, garderie et haltes-garderies ;
- Le décret n° 2005/088 du 29 mars 2005 portant organisation du Ministère de la Promotion de la Fem-

me et de la Famille, qui prévoit des institutions techniques spécialisées (Centres de Promotion de la Femme et de la Famille) dans l'encadrement des femmes, jeunes filles et familles ;

- Le décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales qui institue au niveau provincial, des brigades de contrôle des œuvres sociales privées et d'autres structures en charge de l'encadrement des populations cibles parmi lesquelles les enfants.
- L'arrêté n° 16/MTLS/DEGRE du 27 mai 1969 relatif au travail des femmes et son annexe spécifiant les travaux interdits aux femmes et aux enfants ;
- L'arrêté n° 17 /MTLS /DEGRE du 27 mai 1969 relatif au travail des enfants ;
- L'arrêté conjoint n° 99/0012/ MINEFI/MINFOPRA/ MINAS du 08 juin 1999 portant ouverture des aires éducatives et des services d'action sociale au Ministère des Affaires Sociales (pour la prévention, la prise en charge, l'accompagnement et la réinsertion sociale des victimes).
- L'arrêté n° 068/MINTSS du 28 novembre 2005 portant création d'un Comité national de mise en œuvre du programme international pour l'abolition du travail des enfants ;
- La décision n° 000785 /DGSN/ CAB du 02 décembre 2005 instituant une Brigade Spéciale des mœurs au Bureau Central Interpol Yaoundé.



+

+

LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

Au vu de l'arsenal juridique qui est assez impressionnant, le Cameroun a pris toutes les mesures pertinentes pour lutter contre le phénomène d'abus sexuels sur les enfants. Mais la pratique sur le terrain montre que de gros efforts restent à faire au niveau de l'information des communautés, de l'appropriation par les individus et par ceux-là mêmes qui ont la charge de l'application des lois existantes, de la prise de conscience individuelle et collective pour la protection effective des enfants contre les abus sexuels de toutes sortes.

- La dénonciation qui pourtant constitue l'élément déclencheur du processus de protection de l'enfant, reste encore très limité du fait de l'ignorance, de la crainte de l'agression et parfois des parents, des facteurs culturels qui font du sexe un sujet tabou et qui réduisent au silence complice les victimes et leur entourage immédiat.
- Il est donc nécessaire que la communauté pense d'autres stratégies qui puissent effectivement amener tout un chacun à réagir devant tout cas d'enfant en situation d'abus sexuel, quel qu'en soit la victime ou l'auteur.
- Par ailleurs, il est important de penser à la réparation juridique, la prise en charge et l'accompagnement psychosocial des victimes qui vont garder des stigmates toute leur vie.

+

+

+

+

quidne et économique :

rance aux familles sur les plans psychosocial, juri-

- Elaborer, mettre en œuvre les programmes d'assis-
- s'et et assigner les missions suivantes :

Famille, organisé par décret n° 2002 du 29 mars 2002,  
Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la

sociale en faveur de l'enfant.

organismes nationaux et internationaux d'action

- Etablissement des relations techniques avec les
- enfance :

des programmes d'encadrement de la petite

- Education, mise en œuvre et suivi de la politique et
- difficile :

et de protection spéciale de celui en situation

et programmes de promotion des droits de l'enfant

- Elaboration, mise en œuvre et suivi des politiques
- les responsabilités suivantes :

nisation du Ministère des Affaires Sociales lui assigne  
les, le décret n° 2002/180 du 22 mai 2002 portant orga-

En ce qui concerne le Ministère des Affaires Socia-  
programmes et des projets.

les accords de partenariat pour la mise en œuvre des  
aux différents Départements Ministériels, ainsi que dans

vrais traitements est définie dans les missions assignées  
la politique de protection de l'enfance contre les mau-

En dehors de l'arsenal juridique évolue plus haut,

## II. LE CADRE INSTITUTIONNEL

+

+

+

+

#### LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

- Concevoir et mettre en œuvre les programmes de réduction de la pauvreté au sein des familles ;

De ce fait, ce ministère mène des actions de sensibilisation, d'éducation à l'endroit des familles, des autres acteurs et de la communauté nationale sur les conséquences néfastes des abus et de l'exploitation sexuels de la jeune fille, de la traite et des cybers mariages.

Les deux ministères sus cités travaillent en étroite collaboration avec d'autres Départements Ministériels. Il s'agit du Ministère des Relations Extérieures, du Ministère de la Justice, du Ministère du Tourisme, du Ministère de l'Éducation de Base, du Ministère des Enseignements Secondaires, du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, du Ministère du Développement Urbain, du Ministère de la Santé Publique, du Ministère de la Jeunesse, du Ministère du Travail, du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, du Secrétariat d'État à la Défense et de la Délégation Générale à la Sureté Nationale. Ensemble, tous ces Départements Ministériels recherchent des solutions appropriées contre le phénomène d'abus et d'exploitation sexuels des enfants.

#### **L'Encadrement institutionnel**

L'encadrement des enfants en difficultés est assuré par plusieurs institutions publiques et privées. Pour les institutions publiques, le pays dispose à l'heure actuelle de 11 centres répartis sur presque l'ensemble du territoire national.

+

+

+

+

LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

Pour les enfants en détresse :

- Le Centre d'Accueil pour Enfants en Difficultés de Yaoundé
- Le Centre d'Accueil pour Enfants en Difficultés de Garoua

Au 30 mai 2005, ces deux centres d'accueil des enfants en détresse avaient seulement un effectif de 28 enfants.

- Le Village d'Enfants SOS de Mbalmayo avait en 2006, un effectif de 134 pensionnaires dont 110 enfants et 24 jeunes.
- Le Village d'Enfant SOS de Douala.

Pour les enfants en danger moral et/ou inadaptés sociaux

- Le Centre d'Accueil et d'Observation des Mineurs de Douala
- Le Centre d'Accueil et d'Observation des Mineurs de Bafoussam
- Le Centre d'Accueil et d'Observation des Mineurs de Yaoundé
- Le Centre de Rééducation de Bétamba
- Le Centre de Rééducation de Buéa
- Le Centre de Rééducation de Maroua
- Le Centre de Rééducation de Bertoua

En outre, la création d'un Service pour la Protection et la promotion des Droits de l'Enfant par le Ministère

+

+

+

+

des Affaires Sociales, participe de la volonté des pouvoirs publics d'assurer à l'enfant un développement intégral.

A côté de ces structures publiques, le Home Atelier de Douala assure l'encadrement des jeunes filles et le Centre de formation Bobine d'Or d'Ekounou à Yaoundé encadre les jeunes filles handicapées qui, à la sortie, reçoivent une aide et s'installent à leur propre compte.

Au 30 mai 2005, les trois centres d'accueil et d'observation des mineurs (Douala, Bafoussam, Yaoundé) et les quatre centres de rééducation (Betamba, Buea, Maroua, Bertoua) avaient un effectif total de 208 mineurs garçons en rééducation et le Home Atelier de Douala encadrait 173 filles.

Le Ministère des Affaires Sociales en collaboration avec la Croix Rouge de Belgique a ouvert dans la ville de Yaoundé, un Centre d'Accueil et de Réinsertion Sociale. Cette structure accueille des enfants de la rue à Yaoundé pour une prise en charge psychosociale en vue de leur retour en famille d'origine ou de leur placement dans une famille d'accueil.

### **III. PROGRAMMES ET PROJETS**

Le gouvernement camerounais a signé un certain nombre d'accords de partenariat avec des agences du système des Nations Unies (BIT, UNICEF, etc.), des ONG nationales et internationales pour la mise en œuvre des programmes et projets de lutte contre le trafic et l'exploitation des enfants parmi lesquels :

+

+

+

+

LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

- Le programme de coopération entre le gouvernement du Cameroun et l'UNICEF pour la période 2008 - 2012, pour ce qui est des violences sexuelles vise à renforcer le cadre législatif et institutionnel pour la promotion et la protection des droits de l'enfant, conformément à la CDE. Dans ce contexte, quatre catégories d'enfants vulnérables ont été identifiées : les enfants de la rue, les enfants travailleurs, les enfants infectés par le VIH/SIDA et les enfants en conflits avec la loi.
- Le protocole d'accord de partenariat au Programme International pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) au Cameroun, conclu entre le gouvernement de la République du Cameroun et le BIT le 22 octobre 2004. Ce protocole est venu à la suite d'un programme régional lancé en 2001 qui vise à combattre le travail et le trafic des enfants sous l'appellation « Combattre le trafic des enfants à des fins d'exploitation de leur travail en Afrique de l'Ouest et du Centre. »
- L'accord de partenariat entre le Gouvernement de la République du Cameroun et la Croix Rouge de Belgique pour la mise en œuvre du Projet d'Action en faveur de l'enfance de la rue : prévention et réinsertion socio-économique, signé en septembre 2004 ;

+

+

+

+

LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

Certaines ONG et associations locales travaillent dans divers programmes dont les activités tournent autour de la formation, de la prise en charge des enfants vulnérables : les enfants de la rue, les enfants infectés et affectés par le VIH/SIDA, les enfants victimes de traite et d'exploitation sexuelle, les enfants en conflits avec la loi, etc.

Parmi les initiatives de la société civile on peut noter les projets et programmes menés dans le cadre de la lutte contre les abus et l'exploitation sexuels des enfants :

- Le Programme National de Soutien aux Orphelins et Enfants Vulnérables mené par ASSEJA et plusieurs autres ONG et associations, en partenariat avec le Ministère des Affaires Sociales dans les départements de la Mvila et la Vallée du Ntem. Cette association se distingue par de nombreux projets et programmes en faveur des enfants. De son rapport général d'activités de 2010, il ressort que parmi les 1895 enfants en difficulté encadrés depuis 1994, 81 victimes de la traite ont été réhabilitées dans le cadre du projet LUTRENA, en collaboration avec le BIT.
- Ouverture en 2001 par la CASPCAN du Centre d'Écoute pour Enfants et Adolescents de Yaoundé, avec le concours financier de la Oak Foundation. Ce centre est spécialisé dans la prise en charge des enfants victimes de violences, en particulier des abus sexuels. Cette institution offre un accompagnement

+

+

+

+

LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

multiforme (médical, judiciaire et psychosocial) aux victimes d'abus sexuels pour une réhabilitation efficace et efficiente.

- Le Programme international de formation sur la prévention des abus sexuels envers les enfants au Cameroun et la prise en charge des victimes et leurs familles (2004-2008), en collaboration avec l'ISPCAN et la Fondation Oak. Six formations ont été organisées dans six villes (Yaoundé, Buea, Limbe, Ebolowa, Ngaoundéré, Yaoundé). Au total, 330 professionnels ont été formés.
- Le projet de lutte contre la traite des enfants au Cameroun initié par la CRS en partenariat avec les Commissions Justice et Paix des diocèses de Bamenda, Buéa, Kumbo et ASSEJA, avec le soutien financier du gouvernement américain<sup>55</sup>. Le projet a couvert la période de juillet 2009 à septembre 2010. Il avait pour objectif, la prévention de la traite des enfants et des jeunes femmes par la formation des groupes communautaires aux techniques de prévention de la traite des enfants dans les villes de Bamenda, Kumbo, buéa et Yaoundé. Ce projet a donné les résultats suivants :
  - ♦ 74 communautés ont été couvertes, 59 comités de vigilance créés, 20 sessions de formation organisées et environ 653 membres des comités de vigilance formés ;

---

<sup>55</sup> US Govment's Office to combat Trafficking in Persons (G/TIP)

+

+



+

+

#### LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

- ♦ 144 victimes identifiées dont 73 actuellement prises en charge et 4 sont retournées en famille ;
- ♦ 1 cas de trafiquant actuellement en jugement au tribunal de Kumbo ;
- ♦ 800 chauffeurs sensibilisés.
- Le projet « apprendre sans peur » initié en 2009 par Plan Cameroun, en collaboration avec le Ministère de l'Éducation de Base. Ce projet qui a été précédé par une étude nationale sur la violence dans les écoles primaires, a pour objectif de sensibiliser la communauté éducative sur les conséquences de la violence sur le développement de l'enfant.
- Le projet pilote GTZ, sur la prévention du viol en milieu scolaire lancé en 2009 dans un établissement maternel et primaire privé de Yaoundé, avec la participation des élèves. Il a permis aux enfants de reconnaître les situations de risques et de les dénoncer auprès de leurs enseignants ou de leurs parents. Ce projet s'est, par la suite, étendu à d'autres établissements publics et privés de Yaoundé.

#### **L'AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES ABUS SEXUELS**

##### **La recherche**

Au niveau de la recherche, des stratégies de protection et de promotion des droits des enfants sont élaborées et mises en œuvre par différents départements ministériels techniques avec l'appui des partenaires au développement.

+

+

Ces stratégies portent pour l'essentiel sur :

L'amélioration des connaissances sur les cibles à travers des enquêtes et études menées sur les enfants victimes d'abus sexuels. Dans ce chapitre, nous pouvons citer des travaux réalisés par les pouvoirs publics, les Agences des Nations Unies, les ONG nationales et internationales, les universitaires et les particuliers. Il s'agit entre autres de :

- *L'abus sexuel chez l'enfant au Cameroun - CASPCAN, 1997 ;*
- *La problématique des enfants victimes d'abus sexuels en Afrique ou l'imbricatio d'un double paradoxe : l'exemple du Cameroun – CASPCAN, 1997 ;*
- *Réconciliation et /ou médiation comme voie de recours en cas d'abus sexuels sur mineur au Cameroun – CASPCAN, 1999 ;*
- *Le trafic des enfants à des fins d'exploitation économique : réponse apportée par les politiques nationales au Cameroun - Mme KEM Janet, 2001 ;*
- *Les abus sexuels en milieu scolaire au Cameroun résultat d'une recherche-action à Yaoundé -CASPCAN, 2001 ;*
- *L'enfant de la rue au Cameroun : de l'étonnement à l'action-Marie Thérèse Mengue, 2003 ;*
- *Judiciarisation des offenses à caractère sexuel sur mineurs au Cameroun- CASPCAN, 2000 ;*
- *L'importance du trafic des enfants au Cameroun, enquête menée à Limbe, Yaoundé, et Mbangassina - Severin Cécile Abega, 2003 ;*

+

+

LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

- *Séroprévalence de l'infection à VIH chez les enfants victimes d'abus sexuels au Cameroun - CASPCAN 2003 ;*
- *L'exploitation sexuelle des enfants au Cameroun : Yaoundé, Douala, Kribi, Limbé, Ngaoundéré - Frédéric Boursin, 2004 ;*
- *Mineures exploitées sexuellement à des fins commerciales : Étude multicentrique, exploratoire et prospective au Cameroun-CIPCRE / CASPCAN, 2004 ;*
- *Trafic des enfants au Cameroun à l'heure de la vigilance, étude exploratoire dans les zones frontalières de l'Extrême-Nord et du Sud et dans l'Adamaoua - Laurence Fayolle, 2004 ;*
- *Le cadre juridique actuel en matière de protection des enfants contre la traite - Marie Thérèse Atangana Malongue, 2004 ;*
- *L'impact du VIH sur le travail des enfants au Cameroun –BIT, 2004 ;*
- *Violences sexuelles envers les enfants au Cameroun : stratégies de traitement et de prévention. L'exemple du Centre d'Écoute pour Enfants et Adolescents de Yaoundé – CASPCAN, 2004*
- *L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales au Cameroun - Marie Thérèse Mengue, 2006 ;*
- *La traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle au Cameroun – CIPCRE, 2008.*

+

+

### **La formation**

En matière de renforcement des capacités des intervenants, des séminaires et ateliers de formation ont été organisés par les pouvoirs publics, les agences des Nations Unies, les ONG nationales et internationales dans le domaine spécifique des abus sexuels. On peut citer entre autres :

- Le séminaire de formation des personnels médicaux et paramédicaux à la détection des sévices physiques infligés aux enfants, Yaoundé CASPCAN / ISPCAN 1997 ;
- Le séminaire sous-régional de prévention des abus sexuels en milieu scolaire : le rôle des enseignants, des parents et des médias, Yaoundé CASPCAN / UNESCO 2000 ;
- Le séminaire de formation à l'écoute et la prise en charge des enfants et des adolescents victimes d'abus sexuels - Yaoundé CASPCAN / OAK FOUNDATION 2001 ;
- La formation des administrations publiques, des ONG et des syndicats sur la prise en charge des enfants victimes de trafic, et sur l'élaboration des programmes d'action et des projets - MINAS/ UNICEF ;
- Le séminaire national de formation au traitement et à la prévention des abus et de l'exploitation sexuels des enfants, Limbé - CASPCAN / RAFCANE/ ISPCAN 2002 ;

+

+

LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

- La formation des formateurs à la justice juvénile en novembre 2003 et 2004 - MINAS / UNICEF ;
- Cycle de formation des professionnels de l'enfance sur la prévention et le traitement des abus sexuels envers les enfants (en 4 modules), Yaoundé octobre 2002 - janvier 2003 CEPEA / CASPCAN ;
- Atelier de formation des formateurs à la justice juvénile et de sensibilisation à la problématique de l'exploitation sexuelle des enfants 2004 - MINAS / UNICEF ;
- National workshop seminar on the theme « how to talk so kids will listen and how to listen so kids will talk », Buéa 2004 - CASPCAN / ISPCAN ;
- Atelier de validation et de restitution de l'étude sur l'exploitation sexuelle des enfants au Cameroun 2005 - MINAS / UNICEF ;
- Séminaire national sur le traitement et la prévention des abus sexuels envers les enfants : comment parler pour que les enfants vous écoutent et comment écouter pour que les enfants vous parlent, Ebolowa 2006 - CASPCAN / ISPCAN / CIPCRE ;
- Workshop seminar on the setting up of activities on prevention of violence against children, Ngaoundéré 2007 CASPCAN / ISPCAN ;
- Séminaire - atelier de formation des professionnels à la prise en charge des enfants victimes de maltraitance et de négligence, Yaoundé 2009 CASPCAN ;

+

+

+

+

#### LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

- Atelier de relecture du plan d'action national de lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants, MINAS / UNICEF 2009 ;
- Prévention et prise en charge des enfants et adolescents victimes des abus et de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales au Cameroun, CASPCAN / CIPCRE 2010 ;
- Séminaire International sur la traite et l'exploitation sexuelles des enfants à des fins commerciales, CIPCRE / Coalition Protégeons nos enfants 2010 ;
- Atelier de restitution du rapport sur le trafic des enfants au Cameroun septembre 2010, CRS ;
- Élaboration par l'EIP-Cameroun des guides d'informations sur l'exploitation sexuelle des enfants, 2005;
- Organisation par le Ministère des Affaires Sociales de deux séries de 10 ateliers formation des agents de sensibilisation dans les dix régions du Cameroun en vue de la préparation d'une campagne nationale de sensibilisation contre le trafic et l'exploitation sexuelle des enfants, avec l'appui technique de l'EIP-Cameroun, et l'appui matériel de l'UNICEF.

#### **L'information et la sensibilisation**

L'information et la sensibilisation des populations se font soit à l'occasion des activités organisées par des associations ou ONG de promotion et de protection des droits de l'enfant, soit à l'occasion des journées nationales ou internationales consacrées à l'enfant : Fête Nationale de la Jeunesse le 11 février ; Journée interna-

+

+

+

+

LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

tionale de lutte contre le travail des enfants le 12 juin, la Journée de l'Enfant Africain le 16 juin ; La Journée de prévention des violences envers les enfants le 19 novembre, etc. .

Des activités permanentes ou occasionnelles sont menées par des ONG et associations pour sensibiliser les populations sur les méfaits des abus sexuels sur les enfants. Parmi ces activités, on peut citer :

- Les campagnes de sensibilisation sur l'exploitation sexuelle des enfants menées par l'EIP-Cameroun en collaboration avec le MINAS et l'UNICEF dans les chefs lieux de région ;
- Les campagnes « Semaine Pascale » nationales annuelles contre le trafic des filles à des fins d'exploitation sexuelle organisées par le CIPCRE, suivies de conférences publiques sur le thème et des manifestations publiques telles que des cultes œcuméniques et « la convergence des enfants » ;
- Les journées de réflexion sur les conséquences de la maltraitance des enfants organisées chaque 19 novembre par le Centre d'Écoute pour Enfants et Adolescents (CEPEA) à l'occasion de la Journée Mondiale de Prévention des Abus envers les enfants ;
- La distribution des guides d'éducation préventive de l'exploitation sexuelle des enfants à l'intention des parents, des éducateurs et des enfants eux-mêmes ;
- Les ateliers de formation des Députés Juniors à l'appropriation des droits de l'enfant, à l'occasion de la tenue des Parlements des Enfants à Yaoundé en juin de chaque année. Activité menée par l'EIP-Cameroun ;

+

+

+

+

LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

- Les campagnes de sensibilisation à travers les médias initiées par des ONG internationales sur la violence envers les enfants, à l'instar de celle menée par Plan Cameroun ;
- La semaine de sensibilisation des populations sur la pédophilie et les droits de l'enfant organisée dans les villes de Douala et Yaoundé en mars 2010 par l'Association la COLOMBE et la CASPCAN à travers des conférences débats, des émissions radios et des concerts de musique.

+

+



+

+

## Chapitre 4

# LES CONTRAINTES ET RECOMMANDATIONS

---

### 1. CONTRAINTES

Malgré un arsenal juridique et institutionnel assez consistant et quelques travaux de recherche menés, le Cameroun, à défaut d'éradiquer, n'arrive pas encore à faire régresser le phénomène d'abus sexuels sur les enfants. Les pouvoirs publics et la société civile se trouvent confrontés à certaines difficultés qui obstruent et limitent leurs actions sur le terrain. Parmi ces difficultés, on peut relever :

- La vulnérabilité des enfants et des familles contraints à l'exploitation sexuelle en raison de leur besoin de survie ;

+

+

+

+

LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

- Le difficile accès à la justice à cause de l'absence de juridiction spéciale pour mineurs, malgré la promulgation de la loi n° 2005/015 du 29 décembre 2005 relative à la lutte contre le trafic et la traite des enfants, les dispositions du code pénal et du code de procédure pénale ;
- La complexité et le coût des procédures judiciaires qui découragent parfois les familles des victimes ;
- La tendance des familles à recourir aux arrangements et/ou aux médiations en échange des compensations financières ;
- L'insuffisance ou l'absence de recherches quantitatives, sectorielles et/ou spécifiques sur les abus sexuels ;
- L'insuffisance des ressources matérielles, financières et humaines pour assurer un encadrement adéquat des victimes dans les centres d'accueil existants ;
- La persistance de certaines pratiques tels les mariages forcés et /ou précoces, les mutilations génitales, l'initiation sexuelle forcée, dans certaines régions du pays ;
- Le besoin de survie qui rend vulnérables les familles face aux cas d'exploitations sexuelles des enfants.
- L'absence de synergie dans les actions de lutte entre les organisations de la société civile. Cette absence de coopération est à l'origine des doublons au niveau des projets et des programmes, et de la confusion dans la compréhension des mots et termes y afférents.

+

+

Au regard de l'ampleur des abus sexuels au Cameroun, des dangers potentiels qui menacent les enfants et des contraintes sus citées, nous formulons les recommandations suivantes :

## 2. RECOMMANDATIONS

Destinataires	Objectifs	Recommandations
<b>GOUVERNEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Responsabiliser l'État, les familles et la société civile;</li> <li>- Harmoniser les différents systèmes juridiques internes avec les instruments internationaux ratifiés par le Cameroun.</li> <li>- Lutter efficacement contre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants.</li> <li>-Protéger les enfants contre la pornographie sur internet et la cyber criminalité.</li> <li>-Développer l'esprit critique chez les enfants pour un meilleur jugement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adopter les projets de loi portant code des personnes et de la famille et code de protection de l'enfant.</li> <li>- Mettre en œuvre le plan d'actions national de lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants adopté en 2009 à Bandjoun.</li> <li>- Réglementer l'accès des mineurs à internet dans les cybers café publics par une législation spéciale.</li> <li>- Rendre l'éducation gratuite et obligatoire tant au primaire qu'au secondaire.</li> </ul>
<b>MINAS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Assurer la prise en charge des enfants vulnérables toutes catégories confondues ;</li> <li>- Suivre la réalisation des projets.</li> <li>- Prendre en compte les intérêts des victimes d'abus sexuels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Accorder un appui institutionnel multiforme aux institutions et organisations de la société civile.</li> <li>- Systématiser l'évaluation des projets.</li> <li>- Créer un volet spécial pour la prise en charge des enfants victimes d'abus sexuels.</li> </ul>
<b>MINAS/ MINJUSTICE MINSANTE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une prise en charge efficace et efficiente des victimes à tous les niveaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer des normes et procédures en matière de prise en charge médicale, juridique, et psychosociale des victimes d'agressions sexuelles.</li> </ul>
<b>MINJUSTICE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Lever les principaux obstacles liés aux procédures dans l'application effective de la loi en matière de justice juvénile.</li> <li>-Limiter les tendances non seulement au découragement, mais aux arrangements entre les agresseurs et les familles des victimes.</li> <li>- Vulgariser cette législation auprès des enfants et de société.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer des tribunaux spéciaux, afin que le caractère urgent des procédures.</li> <li>- Réunir dans un document des informations juridiques relatives aux droits de l'enfant.</li> </ul>
<b>MINSANTE MINJUSTICE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la prise en charge systématique des victimes et des agresseurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Considérer les abus sexuels des enfants comme un problème de santé mentale.</li> <li>- Instruire aux magistrats des injonctions thérapeutiques aux agresseurs.</li> </ul>

LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

<b>MINTOUR / DGSN DGRSE/SED</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants.</li> <li>- Lutter contre les agresseurs intra et extrafamiliaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à l'application effective des textes réglementant l'accès des mineurs dans les établissements hôteliers, cabarets, débits de boisson, salles de jeux et boîtes de nuit.</li> <li>- Mettre en place une banque de données des touristes sexuels, des pédophiles et des proxénètes.</li> </ul>
<b>MINEDUB MINESEC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir un environnement sécurisé aux enfants.</li> <li>- Promouvoir l'implication et la collaboration active de toute la communauté éducative dans la formulation des réponses au phénomène d'abus sexuels.</li> <li>- Assurer l'encadrement et la prise en charge primaire des victimes.</li> <li>- Vulgariser les textes relatifs aux droits humains.</li> <li>- Renforcer les capacités des enseignants en matière de droits humains.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des mécanismes de surveillance, de suivi et de référé pour les cas d'abus sexuels des enfants dans les écoles et alentours.</li> <li>- Ouvrir ou renforcer les services sociaux dans les établissements scolaires.</li> <li>- Mettre en place des programmes de formation sur la DUH, la CDE, la CADBE.</li> </ul>
<b>MINAS-ONG</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser le grand public sur le phénomène des abus sexuels des enfants, ses différentes formes et ses conséquences.</li> <li>- Mesurer l'ampleur et l'évolution du phénomène pour une meilleure maîtrise de celui-ci.</li> <li>- Promouvoir la collaboration interinstitutionnelle en matière de prévention, de prise en charge des victimes d'abus sexuels et le réseautage.</li> <li>- Promouvoir la prise en charge primaire et l'orientation des victimes et leurs familles vers les centres spécialisés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des programmes de formation sur la DUH, la CDE, la CADBE.</li> <li>- Développer des programmes de recherches quantitatives sur toutes les formes d'abus sexuels en veillant à harmoniser les méthodes de collecte des données.</li> <li>- Organiser des formations pluridisciplinaires à l'intention des professionnels de l'enfance.</li> <li>- Créer des centres ou unités d'écoute.</li> </ul>
<b>ONG</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux ONG et individus de se porter partie civile en d'inceste.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener une ou des campagnes de plaidoyer en vue de la révision de l'article ..... du code pénal sur l'inceste.</li> </ul>

+

+

## CONCLUSION

La documentation des travaux sur les abus sexuels envers les enfants a démontré que ces derniers sont agressés dans tous les milieux, même dans ceux, sensés les protéger, notamment la famille, l'école, la communauté. Les formes d'abus sexuels les plus rencontrées sont les viols, les attouchements et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

L'inceste, la pornographie et surtout la pédopornographie prennent de plus en plus des proportions inquiétantes dans l'indifférence générale des populations. Cette dernière forme d'abus implique un nombre important d'enfants notamment les filles. Les causes profondes qui expliquent les abus sexuels envers les enfants sont économiques et socioculturelles.

Les conséquences liées aux abus sexuels sont graves et dramatiques pour les enfants. Elles sont physi-

+

+

+

+

LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

ques, psychologiques et sociales, à l'instar de la pandémie du VIH/SIDA qui a eu comme corollaire l'augmentation de la population des orphelins, plus vulnérables encore aux abus sexuels.

La prise en charge médicale, judiciaire et psychosocial des victimes et de leurs familles reste une priorité si l'on veut lutter efficacement contre ce fléau, les victimes d'aujourd'hui pouvant se transformer en bourreaux de demain.

Les réponses apportées en aval au phénomène d'abus sexuels sur les enfants nous semblent plus onéreuses, lentes et complexes dans leur mise en œuvre. Il apparaît donc important que la priorité des priorités soit l'éducation des populations en vue d'une prévention du phénomène. Et c'est à cela que doivent s'atteler aussi bien les pouvoirs publics que les partenaires au développement.

Cette étude menée par l'EIP-Cameroun, fait partie des réponses à l'action d'information et d'éducation que toutes les parties prenantes devraient mener à l'endroit de ceux-là mêmes qui sont les victimes, c'est-à-dire les enfants et aussi à l'endroit de tous ceux qui peuvent être acteurs : auteurs d'abus, pouvoirs publics, travailleurs sociaux, partenaires au développement, organisations de la société civile, parents, législateurs, forces de l'ordre, autorités politiques, traditionnelles et religieuses, enseignants et autres éducateurs.

Au-delà de la campagne d'éducation préventive des abus sexuels sur les enfants à l'école et dans la commu-

+

+

+

+

LES ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS AU CAMEROUN : ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS À MENER

nauté, qui fera immédiatement suite à cette étude, l'EIP-Cameroun se propose de mener d'autres actions, notamment :

- La reproduction, la multiplication et la diffusion des supports de sensibilisation à travers le territoire national ;
- l'implication des médias dans les actions d'information et de prévention des abus sexuels faits aux enfants dans la communauté ;
- Le ralliement des ONG à mettre en œuvre des actions communes sur le plan national de prévention des abus sexuels sur les enfants à travers les réseaux existants ;
- L'organisation des campagnes de sensibilisation de proximité afin d'amener les populations à dénoncer davantage toutes les formes d'abus sexuels sur les enfants ;
- L'incitation des ONG à organiser des actions de plaidoyer en direction des pouvoirs publics afin de prendre des mesures supplémentaires pour une meilleure application des lois existantes.

Ce sont-là autant d'actions à mener pour pérenniser la lutte contre les abus sexuels faits aux enfants dans notre pays. L'EIP-Cameroun à elle toute seule s'essoufflerait tout de suite si des appuis conjoints et multiformes ne lui sont apportés par les pouvoirs publics et les partenaires au développement.

+

+

+

+

+

+



+

+

## **BIBLIOGRAPHIE**

1. **A. CRIVILLE** : *L'inceste Comprendre pour intervenir* - Dunod, 1994
2. **ASSEJA** - *Exploitation sexuelle des enfants a des fins commerciales au Cameroun, 2006*
3. **AMELY-JAMES KOH-BELA** - *Mon combat cotre la prostitution ; Jean – Claude Gawsewitch ; 2007*
4. **BIYONG I.** - *Contribution à l'étude médico-sociale des mauvais traitements des enfants de 0 à 15 ans (A propos de 44 cas à l'Hôpital Central de Yaoundé). Thèse Médecine, Yaoundé, 1990*
5. **BIT** - *Etude exploratoire sur le trafic des enfants aux fins d'exploitation de leur travail au Cameroun, enquête à Limbe, Yaoundé et Mbangassina ; 2004.*
6. **CIPCRE**- *La traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle au Cameroun. 2008*

+

+

7. **CHOQUET M.** - Self-reported health and behavioural problems among adolescent victims of rape in France: results of a cross-sectional survey. *Child Abuse & Neglect*, 1997, 21:823–832.
8. **F. BOURSIN** - *L'exploitation sexuelle des enfants au Cameroun : Yaoundé, Douala, Kribi, Limbé, Ngaoundéré. Avril 2004*
9. **GLOBAL MOVEMENT FOR CHILDREN** : *Un monde digne des enfants, 2002*
10. **KEM Jennet** - *Trafic des enfants à des fins d'exploitation économique : Réponses apportées par les politiques nationales au Cameroun, 2001*
11. **MBASSA MENICK D. NGOH F.** - *Abus sexuels chez l'enfant au Cameroun. Méd. Trop. 1998.58.249-252*
12. **M. LE GUEUL** : *Les violences sexuelles- Develay, 1998*
13. **M.T MENGUE** : *Exploitation sexuelle à des enfants à des fins commerciales au Cameroun. Juillet 2006*
14. **MARCELINE GABEL** : *Les enfants victimes d'abus sexuels - PUF, 1992*
15. **MBASSA MENICK D.** - *La problématique des enfants victimes d'abus seuls en Afrique ou l'imbricatio d'un double paradoxe : l'exemple du Cameroun. Child Abuse and Neglect 25 (2001) 109 - 121*
16. **MBASSA MENICK D, ABANDA NGON G., ENA MBALA M. Irène** - *Violences sexuelle envers les enfants au Cameroun : stratégies de traitement et*

*de prévention. L'exemple du Centre d'Ecoute pour Enfants et Adolescents de Yaoundé. 2004*

17. **MBASSA MENICK D.** – *Abus sexuels en milieu scolaire au Cameroun : résultats d'une recherche-action à Yaoundé. Méd ; Trop 2002 ; 62 :58-62*
18. **MBASSA MENICK D.** - *Judiciarisation des offenses à caractère sexuel sur mineurs au Cameroun. Médecine Tropicale 2000.60*
19. **MBASSA MENICK D., F. NGOH** – *Réconciliation et /ou médiation comme voie de recours en cas d'abus sexuels sur mineur au Cameroun. Médecine Tropicale 1999.59*
20. **MBASSA MENICK D. F. NGOH** – *Séroprévalence de l'infection à VIH chez les enfants victimes d'abus sexuels au Cameroun. Médecine Tropicale. 2003 :63 :155-158*
21. **MBASSA MENICK D., DASSA KS, KENMOGNE JB, AABANDA NGON G.** – *Mineures exploitées sexuellement a des fins commerciales : Etude multicentrique, exploratoire et prospective au Cameroun. Médecine Tropicale 2009 ; 69 :91-96*
22. **NGO GROUP ON THE CRC** - *Semantics or Substances? Toward a share understanding of terminology referring to the sexual abuse and exploitation, 2005*
23. **OMS** - *Rapport mondial sur la violence; 2002*
24. **P. PITCHÉ.** *Abus sexuels d'enfants et infections sexuellement transmissibles. Med. Trop. 2005 ; 65 :570-574*

25. **RENATA/GTZ/MINSANTE** - *Viol et inceste au Cameroun, 2009*
26. **S. MAIGNANT** - *Rapport de la réunion technique préparatoire de l'Afrique pour le 3<sup>ème</sup> Congrès mondial contre l'Exploitation sexuelle des Enfants et des Adolescents Dakar 2008*
27. **S. C. ABEGA** : *L'importance du trafic des enfants au Cameroun, enquête menée à Limbé, Yaoundé et Mbangassina . Septembre 2003*
28. **THE STATE OF THE UNION** : *Cameroon Report 2010*
29. **UNESCO** - *Pauvreté, genre et traite des personnes en Afrique Sub-saharienne : Repenser les meilleures pratiques en matière de gestion des migrations, 2005*
30. **UNICEF** - *Exploitation et abus sexuels des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre. 2008*
31. **UNICEF** - *Situation des enfants dans le monde, 2008*
32. **UNICEF** - *Exploitation et abus sexuels des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre : évolution de la situation, progrès accomplis et défis surmonter depuis le congrès de Yokohama (2001) et la Conférence Arabo- Africaine de Rabat (2004), 2008*
33. **WHO** - *Violence Against Women The girl child, 1997*